

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009

Etaient présents :

ELANCOURT :

M. Gérald FAVIER, M. Bernard DESBANS, , M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Alain LAPORTE,
M. Jean-Michel FOURGOUS (à partir du point 3 Finances)

GUYANCOURT :

Mme Danielle HAMARD, Mme Danièle VIALA,
M. Robert CADALBERT, M. Yves MACHEBOEUF, M. Bernard TABARIE, , M. Yannick OUVRARD,

MAGNY-LES-HAMEAUX :

M. Jacques LOLLIOZ, M. Bertrand HOUILLON,

LA VERRIERE :

Mme Evelyne CUZZUBBO,
M. Jean-Yves BLEE,
M. Alain HAJJAJ (jusqu'au point 9 Finances),

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :

Mme Marie-Noëlle THAREAU, Mme Christine GARNIER, Mme Armelle AUBRIET
M. Michel LAUGIER, M Jean-Pierre PLUYAUD,

TRAPPES :

Mme Christine VILAIN, Mme Sylvie MERILLON, Mme Irène MOULIN,
M. Guy MALANDAIN, M. Jean-Yves GENDRON,
M. Eric-Charles GOMIS (à partir du point 1 Urbanisme),

VOISINS-LE-BRETONNEUX :

Mme Antoinette LE BOUTEILLER,
Mme Alexandra ROSETTI (à partir du point 1 Urbanisme)
M. Alexis BIETTE, M. Daniel CAMY,

Absents excusés :

Mme Dominique LOCHON

Pouvoirs :

M. Henri WEISDORF à M. Gérald FAVIER
M. Jean-Michel FOURGOUS à M. Alain LAPORTE (du début jusqu'au point 2 Finances)
M. François DELIGNE à M. Robert CADALBERT
M. Pierre SELLINCOURT à M. Alain HAJJAJ (jusqu'au point 9 Finances)
Mme Françoise KEULEN à M. Bertrand HOUILLON
M. René BISCH à M. Jacques LOLLIOZ
M. Jean-Luc GRATTEPANCHE à M. Jean-Pierre PLUYAUD
M. Bruno BOUSSARD à Mme Armelle AUBRIET
Mme Hanane KERZAZI à Mme Christine GARNIER
M. Eric GOMIS à Mme Christine VILAIN (du début jusqu'au point 5 Administration Générale)
M. Luc DAUVERGNE à Mme Sylvie MERILLON
M. Lionel VILLERS à M. Alexis BIETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

<u>Présents</u>	: 28 du début	et jusqu'au point 5 Administration générale
	: 30 à partir du point1 Urbanisme	et jusqu'au point 2 Finances
	: 31 à partir du point 3 Finances	et jusqu'au point 9 Finances
	: 30 à partir du point 10 Finances	et jusqu'à la fin

<u>Pouvoirs</u>	: 12 du début	et jusqu'au point 5 Administration générale
	: 11 à partir du point1 Urbanisme	et jusqu'au point 2 Finances
	: 10 à partir du point 3 Finances	et jusqu'au point 9 Finances
	: 9 à partir du point 10 Finances	et jusqu'à la fin

<u>Votants</u>	: 40 du début	et jusqu'au point 5 Administration générale
	: 41 à partir du point1 Urbanisme	et jusqu'au point 9 Finances
	: 39 à partir du point 10 Finances	et jusqu'à la fin

Assistaient également à la séance :

Mmes BERTHOMIEU, GOULLET, DEBES, DELION, LE GALLUDEC

MM. BARBAGELATA, HEGLY-DELFOUR, BRUNIAU, ROUSSEAU,

La séance est ouverte à 20h30.

Approbation du procès verbal du Conseil du jeudi 22 octobre 2009

Le procès verbal du Conseil du jeudi 22 octobre 2009 est approuvé :

à l'unanimité.

/ ADMINISTRATION GENERALE /

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

1 2009-388 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Liquidation du SMGSISLI - Affectation des actifs et passifs revenant à la Communauté d'agglomération

Sur proposition du liquidateur nommé par Madame la Préfète des Yvelines le 26 décembre 2008, il convient d'intégrer aux comptes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines les éléments suivants :

IMPUTATION	RECETTES	DEPENSES
1021	/	75 330,30 €
1022	/	237 296,21 €
1068	/	1 029 274,05 €
1326	/	59 420,24 €
192	1 345 974,87 €	/
193	24 167,14 €	/
4718	/	1 480,92 €
515	32 659,71 €	/
	1 402 801,72 €	1 402 801,72 €

Il convient aussi d'intégrer un résultat d'investissement de 31.178,79 € et de prévoir un encaissement de FCTVA de 1.480,92 €.

Monsieur Yves MACHEBOEUF indique que cette fermeture s'est faite dans de bonnes conditions sans transfert de dette.

Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD souligne que c'est le seul syndicat des Yvelines qui ne transmet pas de dette aux communes en particulier sur les investissements.

Le Président Robert CADALBERT remercie tous les présidents et administrateurs qui se sont succédés et qui ont permis cette liquidation dans de bonnes conditions.

Monsieur Jacques LOLLIOZ indique que l'équipement récemment construit à Magny-les-Hameaux transmis au SDIS, qui en reprend l'activité, est un équipement de grande qualité.

Le Conseil,

Article 1 : Autorise le Président à procéder aux écritures et encaissements à réaliser dans le cadre de la liquidation du SMGSISLI.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

2 2009-506 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation des conventions de transfert de propriété conclues avec les communes - Autorisation donnée au Président de les signer

En 1988 et 1991, le SAN et les communes ont signé des conventions de transfert de propriété des équipements communaux construits par le SAN. Ces conventions ont depuis, été modifiées par avenants, dont celui de 2003 qui a intégré les modifications liées aux conséquences de la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines en Communauté d'Agglomération et prorogeant la durée de validation jusqu'au 31 décembre 2008. Le dernier avenant adopté par le conseil communautaire de décembre 2008 a prolongé la validité des conventions jusqu'au 31/12/2009

Dans un souci de simplification et de clarté, une nouvelle rédaction des conventions a été élaborée qui reprend les dispositions des conventions initiales modifiées par les différents avenants successifs. Ces dernières devraient permettre de clore les procédures antérieures de construction par la Communauté d'Agglomération d'équipements communaux.

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2011

A - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation des conventions de transfert de propriété conclues avec les communes - Autorisation donnée au Président de les signer - Montigny-le-Bretonneux

Le Conseil,

Article 1 : Approuve la convention de transfert à intervenir avec la Commune de Montigny-le-Bretonneux.

Article 2 : Autorise le Président à la signer

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

B - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation des conventions de transfert de propriété conclues avec les communes - Autorisation donnée au Président de les signer - Magny-les-Hameaux

Le Conseil,

Article 1 : Approuve la convention de transfert de propriété à intervenir avec la Commune de Magny-les-Hameaux

Article 2 : Autorise le Président à la signer

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

C - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation des conventions de transfert de propriété conclues avec les communes - Autorisation donnée au Président de les signer - Guyancourt

Le Conseil,

Article 1 : Approuve la convention de transfert de propriété à intervenir avec la Commune Guyancourt

Article 2 : Autorise le Président à la signer

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

D - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation des conventions de transfert de propriété conclues avec les communes - Autorisation donnée au Président de les signer - Elancourt

Le Conseil,

Article 1 : Approuve la convention de transfert de propriété à intervenir avec la Commune d'Elancourt

Article 2 : Autorise le Président à la signer

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

E - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation des conventions de transfert de propriété conclues avec les communes - Autorisation donnée au Président de les signer - La Verrière

Le Conseil,

Article 1 : Approuve la convention de transfert de propriété à intervenir avec la Commune de La Verrière

Article 2 : Autorise le Président à la signer

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

F - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation des conventions de transfert de propriété conclues avec les communes - Autorisation donnée au Président de les signer - Trappes

Le Conseil,

Article 1 : Approuve la convention de transfert de propriété à intervenir avec la Commune de Trappes

Article 2 : Autorise le Président à la signer

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

G - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation des conventions de transfert de propriété conclues avec les communes - Autorisation donnée au Président de les signer - Voisins-le-Bretonneux

Le Conseil,

Article 1 : Approuve la convention de transfert de propriété à intervenir avec la Commune de Voisins-le-Bretonneux

Article 2 : Autorise le Président à la signer

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

3 2009-507 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Remplacement de Monsieur Ryadh BOUDJEMADI, conseiller communautaire démissionnaire au sein de la commission communautaire Affaires économiques et dans divers organismes.

Par délibérations en date du 17 avril et 03 juillet 2008, le Conseil d'agglomération a procédé à la désignation de ses représentants au sein des commissions communautaires ainsi que dans divers organismes.

Monsieur Ryadh BOUDJEMADI ayant démissionné de la communauté d'agglomération en date du 17 juillet 2009, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission « Affaires économiques » dans laquelle il représentait la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et au sein des organismes suivants :

- au conseil d'administration du collège Champollion (représentant suppléant),
- au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte PROMOPOLE (délégué),
- à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble (délégué suppléant),
- à la commission de travail « Développement économique » portant sur la révision de la carte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

A Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Remplacement de Monsieur Ryadh BOUDJEMADI, conseiller communautaire démissionnaire au sein de la commission communautaire Affaires économiques.

Le Conseil,

Article 1 : Procède à la désignation du délégué communautaire au sein de la commission « Affaires économiques », à main levée et à la demande unanime des délégués du Conseil communautaire.

Article 2 : est candidat : Monsieur Daniel CAMY

Article 3 : Monsieur Daniel CAMY est élu, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

B Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Remplacement de Monsieur Ryadh BOUDJEMADI, conseiller communautaire démissionnaire au sein du conseil d'administration du collège Champollion (représentant suppléant).

Le Conseil,

Article 1 : Procède à la désignation du délégué communautaire suppléant au sein du conseil d'administration du collège Champollion, à main levée et à la demande unanime des délégués du Conseil communautaire.

Article 2 : est candidate : Madame Alexandra ROSETTI

Article 3 : Madame Alexandra ROSETTI est élue, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

C Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Remplacement de Monsieur Ryadh BOUDJEMADI, conseiller communautaire démissionnaire au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte : Promopole.

Le Conseil,

Article 1 : Procède à la désignation du délégué communautaire au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte : Promopole, à main levée et à la demande unanime des délégués du Conseil communautaire.

Article 2 : est candidat : Monsieur Daniel CAMY

Article 3 : Monsieur Daniel CAMY est élu, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

D Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Remplacement de Monsieur Ryadh BOUDJEMADI, conseiller communautaire démissionnaire à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Tousus-le-Noble (délégué suppléant).

Le Conseil,

Article 1 : Procède à la désignation du délégué communautaire suppléant au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Tousus-le-Noble, à main levée et à la demande unanime des délégués du Conseil communautaire.

Article 2 : est candidate : Madame Antoinette LE BOUTEILLER

Article 3 : Madame Antoinette LE BOUTEILLER est élue, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

E Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Remplacement de Monsieur Ryadh BOUDJEMADI, conseiller communautaire démissionnaire à la commission de travail 'Développement économique' portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le Conseil,

Article 1 : Procède à la désignation du délégué communautaire au sein de la commission de travail 'Développement économique' portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, à main levée et à la demande unanime des délégués du Conseil communautaire.

Article 2 : est candidat : Monsieur Daniel CAMY

Article 3 : Monsieur Daniel CAMY est élu, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

4 2009-559 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Agence d'urbanisme et de développement durable sur le territoire de Massy/Palaiseau/Saclay/Versailles/ Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des trois représentants au Conseil d'administration

Le Conseil communautaire du 30 avril 2009 a accepté la création de l'Agence d'Urbanisme et de développement Durable sur le territoire de Massy/Palaiseau/Saclay/Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines, a approuvé les statuts et le principe de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association « Agence d'Urbanisme et de Développement Durable sur le territoire de Massy/Palaiseau/Saclay/Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines ».

L'Agence est un lieu de coordination entre les collectivités locales, et entre celles-ci et l'Etat.

A ce jour, trois sujets majeurs sont identifiés :

- Assurer la mission de coordination des politiques de déplacement à l'échelle du territoire, des projets d'infrastructures et des lignes interurbaines, les questions de mobilités devant constituer le cœur du premier programme d'étude.
- Coordonner la réponse des territoires au volet Grand Projet 3 (GP3) du Contrat de Projet Etat Région (CPER 2007-2013)
- Constituer un observatoire du territoire en étroite collaboration avec les services existants des EPCI, la Fondation de coopération scientifique, l'Etablissement public de l'OIN et l'IAU-IDF.

L'équipe de l'Agence sera constituée par la mise à disposition d'un agent de chacune des quatre intercommunalités, en charge de la relation avec son territoire d'origine, et d'un(e) assistant(e) à temps plein. Une installation est à prévoir dans les bureaux proches de la Mission Paris-Saclay à Orsay.

Une provision pour études externalisées est envisagée à hauteur de 200 K€.

Les participations globales des collectivités et de l'Etat sont par ailleurs projetées comme suit :

Etat :	80
Région :	80
CG 91	110
CG 78	110
Participation EPCI (s)	280
TOTAL en K€	660

Les instances des différentes collectivités sont invitées à délibérer prochainement afin de pouvoir réunir l'Assemblée Générale Constitutive de l'association dans les meilleurs délais pour une création de l'Agence début 2010.

Conformément aux statuts, il convient de désigner 3 représentants de la Communauté d'agglomération et 3 suppléants au Conseil d'Administration de l'association.

Monsieur Robert CADALBERT indique que la réunion constitutive de l'agence se réunira vendredi 18 novembre 2009 à 19h00 à l'hôtel de ville de Versailles.

Le Conseil,

Article 1 :

- Désigne :

- Monsieur Jacques LOLLIOZ
- Monsieur François DELIGNE
- Monsieur Alexis BIETTE

Pour siéger en qualité de membres titulaires,

- Monsieur Guy MALANDAIN
- Monsieur Alain HAJJAJ
- Monsieur Bernard DESBANS

Pour siéger en qualité de membres suppléants.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

5 2009-541 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Mise à disposition d'un agent auprès du GCSMS Gérondicap et d'un agent auprès du Syndicat mixte de la base de loisirs - Autorisation de signature des deux conventions donnée au Président.

La mise à disposition est une position d'activité : le fonctionnaire demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir sa rémunération mais exerce ses fonctions hors du service ou il a vocation à servir.

C'est le critère de la mission de service public confiée à l'organisme qui permet d'établir s'il peut accueillir un fonctionnaire par le biais de la mise à disposition.

Conformément à l'article 1 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition des agents faisant partie de ses effectifs. L'assemblée peut décider de l'exonération totale ou partielle du remboursement de la rémunération et des charges afférentes.

Deux agents de la Communauté d'agglomération seront mis à disposition à temps complets sur les fonctions et auprès des organismes suivants :

- Le GCSMS « Gérondicap » : une attachée de direction, en charge de la gestion de l'administration du GCSMS, sera mise à disposition par la Communauté d'agglomération. Cette personne, rédactrice chef, était précédemment chargée de mission Gérondicap à l'IPS et a suivi tout le montage du projet.
- Le Syndicat mixte de la base de loisirs : une technicienne supérieure sera mise à disposition de la base de loisirs afin de développer des projets intéressant l'agglomération et la base de loisirs portant notamment sur le développement durable dans les domaines du tourisme, de la gestion de l'espace et du bâti, et de la communication.

Monsieur Bernard TABARIE souligne que cette dernière mise à disposition permettra de rapprocher la base de loisirs de l'agglomération et également de développer les points forts de la base, à savoir, la pédagogie de l'environnement, le développement durable et le tourisme de loisirs.

Le Conseil,

Article 1 : Décide de mettre à disposition gratuitement auprès du GCSMS GERONDICAP un rédacteur chef pour une durée de 1 an, renouvelable.

Article 2 : Décide de mettre à disposition gratuitement auprès de la base de loisirs un technicien territorial pour une durée de trois ans, à compter du 01/01/2010.

Article 3 : Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition.

Adopté à la majorité par 39 voix pour 1 ne prend pas part au vote (M. Bernard TABARIE).

/ URBANISME - PROGRAMMATION - FONCIER /

M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2009-502 Voisins-le-Bretonneux – Modification du Plan Local d'Urbanisme – Modification et approbation après enquête publique

Avis Favorable de la Commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 02/12/2009

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Voisins-le-Bretonneux a été engagée à la demande de la commune par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Cette modification a tout d'abord pour objet de substituer à l'emplacement réservé n°12 destiné à la création d'une voie entre la rue Hélène Boucher et la rue des Liquidambars, une servitude pour voirie au titre de l'article L.123-2-c du code de l'urbanisme en vue de favoriser une démarche d'aménagement porteuse de qualité urbaine et architecturale sur des terrains situés à l'entrée du centre-bourg ancien de Voisins-le-Bretonneux. L'emplacement réservé dont l'assiette foncière est inconstructible et dont la localisation ne peut être modulée, risque de compromettre sinon de rendre très difficile la définition d'un projet urbain cohérent. Or ces terrains occupent, de par leur localisation, une position « stratégique » pour l'aménagement du centre ville aussi bien en terme de lisibilité depuis les axes desservant le secteur qu'en termes de structuration de l'entrée du quartier. Cependant, il n'est pas renoncé à l'objectif d'amélioration de la desserte locale et de renforcement du maillage viaire du centre. Le futur projet d'aménagement devra prendre en compte ce projet de création de voie et ne pas en compromettre la faisabilité. Cette servitude laisse néanmoins au constructeur une certaine marge d'appréciation dans les modalités de prise en compte de cette obligation dans la définition de son projet, l'assiette foncière précise de la future voie n'étant pas précisément définie.

Il s'agit, ensuite, de prévoir dans l'article 11 - aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, protection des immeubles et éléments du paysage – du règlement dans les zones UA, UB et UC, qui accueillent notamment de l'habitat, un paragraphe relatif aux dispositifs techniques particuliers destinés à l'utilisation des énergies renouvelables en vue d'en favoriser l'installation tout en assurant leur bonne insertion dans le paysage urbain.

Il est aussi procédé à un toilettage du règlement et de ses annexes afin de résoudre les difficultés d'application du droit des sols rencontrées au quotidien de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols ou liées à d'autres dysfonctionnements identifiés.

Il s'agit, enfin de mettre fin à des omissions et des inexactitudes de rédaction.

Le dossier de modification du PLU de la commune de Voisins-le-Bretonneux, a été soumis à enquête publique du lundi 28 septembre 2009 inclus au mercredi 28 octobre 2009 inclus

Le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions, datés du 30 octobre 2009, a émis un avis favorable sans réserves au projet.

Il assortit, cependant, cet avis, d'une simple recommandation consistant à considérer « qu'il conviendrait de prévoir précisément le tracé [du prolongement de la rue des Liquidambars vers la rue Hélène Boucher] car en toute logique celui-ci ne peut qu'aboutir au rond-point. » Cette recommandation ne peut être retenue car la définition d'un tracé précis s'inscrirait en contradiction avec l'objectif poursuivi par la présente modification du PLU visant à ménager au constructeur une certaine marge d'appréciation dans les modalités de prise en compte de cette obligation de création de voie afin de favoriser un projet d'aménagement porteur de qualité urbaine et architecturale.

Monsieur Alexis BIETTE remercie les services pour leur travail et implication.

Le Conseil,

Article 1 : Modifie le rapport de présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Voisins-le-Bretonneux, soumis à enquête publique du lundi 28 septembre 2009 inclus au mercredi 28 octobre 2009 inclus afin de mettre à jour la description des étapes de modification dudit PLU.

Article 2 : Approuve le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Voisins-le-Bretonneux et au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois et d'une mention dans au moins un journal.

Article 4 : Dit que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Voisins-le-Bretonneux et à la Communauté d'agglomération, Direction de l'urbanisme, Immeuble Gershwin, rond-point des Saules, 1 rue Arnold Schoenberg, 78280 GUYANCOURT et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- Mme la Sous-préfète de Rambouillet;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- M. le Maire de Voisins-le-Bretonneux ;

Article 6 : Précise que la présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception en Sous-préfecture de Rambouillet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

2 2009-503 Trappes – Instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures

Avis Favorable de la Commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 02/12/2009

Il s'agit, à la demande de la commune de Trappes, de soumettre, les clôtures à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, le régime du contrôle administratif des clôtures, instauré par le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme n'est pas d'application générale sur le territoire communal.

Or les dispositions d'urbanisme applicables à ces clôtures, principalement issues du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune et du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de l'ancienne Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Nouveau foyer, permettent d'en assurer une bonne insertion dans le paysage naturel et urbain.

Pour veiller au respect desdites dispositions, il apparaît donc nécessaire d'exiger, sur l'ensemble du territoire de la commune de Trappes, que l'édification d'une clôture soit précédée d'une déclaration préalable.

En application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, cette instauration de la déclaration préalable pour les clôtures nécessite une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de POS, de PAZ et de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil d'agglomération a déjà délibéré en ce sens, et à leurs demandes, le 21 février 2008 pour la commune de Montigny-le-Bretonneux, et le 29 mai 2008 pour les communes de Magny-les-Hameaux et de Voisins-le-Bretonneux.

Le Conseil,

Article 1 : Soumet, sur l'ensemble du territoire de la commune de Trappes, l'édification des clôtures à déclaration préalable ;

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- Mme la. Préfète;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Maire de Trappes.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Trappes et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un mois.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

/ FINANCES /

M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2009-494 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Deuxième reprise partielle de la provision constituée en 2005 et relative au contentieux avec la commune de Maurepas – Budget Principal 2010.

Avis Favorable de la Commission Finances du 23/11/2009.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2005, une provision pour litiges et contentieux a été constituée pour un montant de 873 640 € en raison du recours exercé par la commune de Maurepas devant la Cour administrative d'Appel de Versailles et relatif au remboursement de la dette différée région de 1997 à 2002.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2007, cette provision a fait l'objet d'une reprise partielle pour un montant de 141 804 euros.

Cette reprise équivalait, d'une part, à l'abandon de remboursement de la dette différée région demandé à Maurepas pour les années 1992 et 1993 (207 819,05 €) (arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 9 novembre 2006) et d'autre part, aux recours juridictionnels exercés par cette commune et relatifs au remboursement de la dette différée région 2003 à 2006 (66 015,25 €).

Le montant de cette provision a donc été ramené à 731 836 euros.

Or, dans un arrêt du 11 août 2009 relatif au remboursement de la dette différée région de 1997 à 2001, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi de la commune de Maurepas .

Comme le Conseil d'Etat est l'instance la plus élevée de la juridiction administrative, Maurepas n'a donc plus aucun autre recours possible, ce qui conduit à la clôture de ce dossier.

La somme réclamée à hauteur de 642 424,95 euros peut donc être déduite de la provision.

En outre, la commune de Maurepas a réglé le 16 novembre dernier les titres relatifs à cette dette différée pour les années 2007 et 2008 d'un montant de 8 896 euros.

En revanche, il convient de conserver les contentieux non encore réglés à ce jour, soit les titres émis de 2002 à 2006 au titre du remboursement de la dette différée région puisque ceux-ci ont fait l'objet de recours juridictionnels successifs par la commune de Maurepas. Leur montant cumulé est de 104 182 euros.

La reprise partielle de la provision s'élève ainsi à : 731 836 € (montant de la provision au 01/01/2009) – 104 182 € (montant devant rester provisionné), soit un total de 627 654 euros.

Le Conseil,

Article 1 : Approuve la reprise partielle de la provision pour litiges et contentieux d'un montant de 627 654 €. Cette reprise équivaut, d'une part, au rejet du pourvoi de la commune de Maurepas par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 11 août 2009 relatif au remboursement de la dette différée région de 1997 à 2001, au paiement de la dette différée région pour 2007 et 2008 et aux recours juridictionnels exercés par la commune de Maurepas relatifs au remboursement de la dette différée région de 2002 à 2006.

Article 2 : Les écritures inscrites au Budget Primitif Principal 2010 seront passées en section d'investissement en dépenses (article 15112) et en section de fonctionnement en recettes (article 7875).

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

2 2009-504 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Fixation du taux de taxe professionnelle 2010

Point retiré en séance

3 2009-442 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Budget Primitif 2010 – Budget Principal.

M. Bernard TABARIE, présente le document de synthèse du Budget Primitif 2010 (annexe n°1)

Avis Favorable de la Commission des Finances du 23/11/2009.

L'élaboration de ce budget s'inscrit toujours dans un contexte financier difficile, dont les différentes contraintes ont été évoquées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil communautaire du 22 octobre courant.

La communauté d'agglomération n'échappe pas au contexte de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités et de réformes de la fiscalité, et notamment à la suppression de la taxe professionnelle. L'année 2010 sera une année de transition avec la mise en place de la réforme au 01-01-2011 pour les collectivités territoriales. L'Etat s'est engagé à reverser en 2010 un produit fiscal « sans perte de ressource » pour l'ensemble des acteurs.

Dans un contexte où les contraintes externes pèsent de plus en plus sur les marges de manœuvre (principalement le niveau de ressources en compensation de la suppression de la Taxe professionnelle et donc la contrainte sur l'autonomie financière de notre collectivité), il importe de redéfinir clairement les enjeux pour les finances de l'agglomération. L'objectif est de répondre à la nécessité de développement du projet

communautaire, tout en respectant une cohérence par rapport aux capacités financières d'une part et d'autre part, aux compétences liées à la structure.

Section de fonctionnement **(voir balances et synthèses annexées)**

Cette section s'équilibre à hauteur de 158,8 M€ .

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 158,8 M€, en légère régression (0,3 M€ par rapport à 2009, soit -0,2%).

La fiscalité, les dotations de l'Etat et la DGF représentent 153 M€, en diminution de 2 M€ (1,36%).

Le poids de ces recettes est de 96 % des recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre).

Principales recettes réelles : Elles sont en régression par rapport à 2009 (-2 M€)

Produit de la Taxe Professionnelle et compensations :

Dans l'attente de la notification des bases de la TP, l'hypothèse retenue a été de prévoir une ressource à hauteur du produit fiscal voté l'an dernier (bases notifiées x taux 2009), sans les rôles supplémentaires prévus en 2009 à hauteur de 1,5 M€. En effet, l'an dernier, il avait fallu constater une perte de ressources de 1,7 M€ dans le cadre du Budget Supplémentaire, pour tenir compte d'une évolution défavorable des bases de taxe professionnelle. La conjoncture économique et la réforme de la taxe professionnelle laissent planer une grande incertitude en la matière.

Les compensations liées à la Taxe Professionnelle, atteignent 51,4 M€. Ce chiffre correspond à la reconduction du montant notifié pour 2009, en augmentation de 1 M€ par rapport au Budget Primitif.

Dotations d'intercommunalité (DGF) : Elle est estimée à 8,637 M€ , soit un montant en diminution de 0,23% par rapport à 2009. Le montant a été ajusté des nouvelles propositions de la commission du Sénat qui diminue la progression de la DGF d'intercommunalité, soit -72 K€ .

Autres recettes réelles : 4,6 M€.

Il s'agit principalement de subventions, pour 2,1 M€ liées :

- aux services Politique de la Ville (0,400 M€ pour le FSE contre 0,600 M€ en 2009, et 0,200 M€ sur le thème de l'habitat, notamment pour les aires d'accueil des gens du voyage),
- au Patrimoine et Lecture publique (0,200 M€ pour les médiathèques et les équipements culturels),
 - aux Transports et déplacements (0,538 M€)
- à l'aménagement (0,212 M€ pour les études PLU).

Les autres recettes courantes concernent surtout :

- des remboursements de frais (charges de personnels, fluides, ...) pour plus de 0,500 M€
- les loyers de la RPA & de la gendarmerie de Magny pour respectivement 0,443 M€ et 0,200 M€.
- les revenus du patrimoine (loyers)
- les produits liés aux médiathèques et équipements culturels pour 82 K€.

Le remboursement de frais de structures des budgets Assainissement et Eau Potable pour un montant estimé à 0,224 M€.

Recettes d'ordre :

Elles concernent des mouvements comptables liés à l'amortissement des subventions transférables.

Leur montant total s'élève à 15,7 K€, ainsi qu'une écriture de reprise de provision liée à un contentieux avec Maurepas (627,6 K€), et enfin une ligne équilibrée en dépenses et recettes, liée à la gestion de la dette.

Ces recettes sont prises en considération dans le calcul de l'autofinancement prévisionnel, en déduction des postes comptabilisés en dépenses au titre du prélèvement et des amortissements et provisions.

Dépenses

Il convient de noter que cette année encore, les dépenses proposées traduisent un véritable effort de recherche d'économies budgétaires réalisées auprès de chaque direction intégrant par ailleurs des contraintes externes d'augmentation de charges et de non reprise de résultats.

Principales dépenses réelles :

Frais financiers et lignes de trésorerie : 13,2 M€ - Ce poste est en diminution de près de 7% (soit 1,3 M€) en raison de conditions financières plus intéressantes et de détente des taux monétaires, sans anticipation de hausse majeure.

Dotations aux communes : 30,8 M€ dont l'attribution de compensation pour 18,7 M€ et la dotation de solidarité communautaire pour 12,1 M€

Les montants de DSC inscrits à l'étape du Budget Primitif n'intègrent pas la part régularisation qui ne peut être évaluée qu'à l'issue de l'exercice 2009.

Frais de personnel : Ils sont inscrits à hauteur de 35 M€ dont 33,4 M€ pour la masse salariale soit une évolution de 4,82% par rapport aux crédits inscrits en 2009, intégrant l'augmentation des charges, ainsi que le glissement vieillesse technicité (GVT).

L'enveloppe intègre également la comptabilisation en année pleine des recrutements 2009.

Services à la population :

- 50,7 M€, concentrés à près de 38% sur les services techniques pour 19,3 M€ (entretien des bâtiments, voiries et espaces communautaires), en progression de 2,2% par rapport au BP 2009. Il est à noter la reconduction des crédits de la Direction des Infrastructures 8,8 M€ et de la Direction des Environnement et Espaces Verts 5,5 M€. Par contre, les crédits de la Direction du Patrimoine Bâti 4,9 M€ augmentent de 5,3% (250 K€). Toutefois, ces crédits doivent permettre de prendre en compte des équipements nouveaux (Maison de l'Emploi, Gérondicap, aires de stationnement des gens du voyage).
- Les crédits liés aux compétences Politique de la Ville, Action sociale, Culture et Lecture Publique, 11 M€, sont en légère augmentation (178 K€). Ils intègrent notamment la gestion du Centre Culturel de Port Royal. C'est surtout le secteur Action sociale, Habitat, Santé publique qui connaît la plus forte augmentation (+290 K€), en raison notamment de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, mais avec des recettes en progression de 190 K€
- En 2010, les crédits des directions du développement & aménagement, moins de 6 M€, sont proposés en réduction de 8,2% par rapport au Budget Primitif 2009, intégrant notamment la diminution liés à la gestion du réseau Transports. En effet, la renégociation de la convention avec les sociétés a permis de pouvoir bénéficier de l'ensemble des comptages de recettes et d'avoir une lisibilité sur l'évolution de la contribution de la CASQY.

Aucune subvention d'équilibre n'est nécessaire pour couvrir le besoin de financement du budget gestion immobilière. En effet, les recettes induites par les loyers de l'immeuble Hertz (futur Hôtel d'Agglomération) et une gestion maîtrisée des dépenses permettent à ce budget de s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Dépenses d'ordre ou équilibrées :

Elles comprennent principalement le **prélèvement à hauteur de 20,28 M€** et les dotations aux **amortissements 7,8M€** destinés à la **couverture du capital de la dette** qui s'élève à 32 M€ (voir balance d'investissement),

Section d'investissement

(voir balances et synthèses annexées)

Cette section est proposée en équilibre à 173,4 M€ dont de nombreux mouvements d'ordre ainsi que des lignes de crédits équilibrées soit à l'intérieur de la section soit intersections.

Principales dépenses réelles

Remboursement du **capital de la dette** : 32 M€ y compris le différé Etat/Région d'un montant de 0,500 M€,

Etudes et travaux réalisés par la DGST = 57,1 M€.

Les opérations retenues lors des réunions de travail qui se sont tenues avec chaque commune ont été inscrites dans les balances et synthèses annexées.

Il convient de noter que sont inscrites à hauteur de 3 M€ des opérations en mandat réalisées pour le compte de la Verrière (2,8 M€) et Magny-les-Hameaux (0,2 M€), équilibrées en dépenses et en recettes.

Parmi les dépenses les plus significatives :

- Sur Elancourt : le Musée de l'Education, l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, et le cinéma des 7 Mares
- Sur Trappes : Réhabilitation du groupe scolaire Macé
- Sur Guyancourt, essentiellement des travaux de voirie, fin de l'école de Musique et installation de tribunes mobiles au stade Maurice Baquet
- Sur Magny-les-Hameaux, le tennis couvert Jacques Anquetil et des travaux de voirie
- Sur Montigny-le-Bretonneux, des travaux de voirie et le réaménagement du parvis de l'Hôtel de Ville
- Sur La Verrière, les travaux du Bois de l'Etang, et le terrain sportif Cousteau
- Sur Voisins-le-Bretonneux, le groupe scolaire Sente des Carrières, et les travaux du local d'archives
- Mais également la réhabilitation du centre gare, des parkings (labellisation STIF), des aménagements de voirie, des travaux à l'IPS, et les premiers travaux du futur Hôtel d'Agglomération.

Acquisitions foncières = 2,95 M€.

Autres investissements = 5,7 M€. Il s'agit principalement d'acquisitions en matériels et mobiliers des différents services ainsi que des investissements de la direction des Transports et déplacements, et différentes études.

Subventions d'équipement et fonds de concours versés aux communes: Ce poste s'élève à 0,610 M€ (hors report) Ces dépenses sont inscrites en section d'investissement au chapitre 204 et feront l'objet d'un amortissement annuel à compter de l'exercice qui suit leur versement.

D'autres **subventions d'équipement et fonds de concours** sont prévus pour 2,9 M€, à savoir 2 M€ pour l'Université et 0,92 M€ pour l'Observatoire de Versailles.

A noter également le projet Vélodrome pour lequel 16 M€ sont prévus, dont 12,1 M€ correspondant au reversement à notre partenaire des financements de l'Etat, de la Région et du Département (équilibré en dépenses et en recettes).

Enfin, compte tenu de l'activité prévisionnelle du budget d'**aménagement**, le montant de l'avance est proposé au budget principal à hauteur de 14,8 M€. Cette avance sera neutralisée au budget supplémentaire, avec la reprise des excédents antérieurs.

Recettes réelles hors recours à l'emprunt

FCTVA pour un montant global de 6,4 M€ .Les prévisions intègrent la récupération de TVA correspondant aux dépenses d'équipement réalisées au 4^{ème} trimestre 2009 et au cours des 3 premiers trimestres 2010.

Autres recettes à hauteur de 9,5 M€ :

- 3 M€ correspondent aux recettes liées aux opérations de mandats
- 3,7 M€ sont des inscriptions de subventions à percevoir dans le cadre de la labellisation des parkings (gare, Bertin et P6)

- 3,7 M€ sont liés à des subventions essentiellement au titre des travaux dans les groupes scolaires (967 K€), pour l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage (578 K€), de l'IPS (392 K€), ou pour des aménagements de voiries (577 K€)

- 0,2 M€ correspondent à des recettes de cessions immobilières (rétrocession d'un immeuble acquis fin 2007)

Mouvements équilibrés et mouvements d'ordre

Les mouvements équilibrés représentent un volume important dont 30 M€ au titre d'opérations de réaménagements d'encours si des opportunités de marché se présentent et 9,5 M€ au titre des contrats particuliers liés à la gestion de la dette et de la trésorerie zéro (CLTR).

Certains mouvements d'ordre sont équilibrés à l'intérieur de la section d'autres s'équilibrent de section à section.

On retrouve également en miroir, les mouvements liés à l'autofinancement, détaillés dans la partie « section de fonctionnement ».

Recours à l'emprunt

Dans cette hypothèse, le recours à l'emprunt est proposé à hauteur de 61,9 M€ pour équilibrer la section d'investissement.

Monsieur Bernard TABARIE remercie la direction des finances et l'ensemble des services pour leurs efforts de fond dans la recherche d'économie.

Le Président, Robert CADALBERT remercie Monsieur TABARIE et ouvre les débats.

Monsieur Michel LAUGIER remercie les services pour leur travail. Cependant, suite à cette présentation, des interrogations subsistent. En effet, dans le cadre du projet de recentrage et de réduction des compétences de la communauté d'agglomération, il s'interroge sur l'augmentation de près de 5% de la masse salariale. De plus, il indique que les investissements sont essentiellement des reports de projets déjà existants. Il rappelle que le Fond de Solidarité de la Région Ile de France devra être payé par la ville de Montigny-le-Bretonneux alors que le calcul de ce fond est assujéti à la Taxe Professionnelle que la ville ne touchera pas. Il souhaite que la solidarité entre les communes de l'agglomération puisse intervenir. Enfin, il constate que le poids du budget culturel (13 millions) reste constant malgré les absences de participation des villes de Montigny-le-Bretonneux, de Voisins-le-Bretonneux et d'Elancourt aux votes des délibérations relatives aux points culture.

Monsieur MALANDAIN souhaite replacer ce budget dans le contexte.

En effet, il convient de poser un regard socioéconomique sur les habitants des villes qui composent l'agglomération. Le revenu moyen par habitant des Trappistes qui ont un emploi est inférieur au revenu moyen des retraités de toutes les autres communes du territoire. La solidarité doit prendre en compte ces disparités.

Il souligne également la fragilité des recettes et s'interroge sur le devenir de la Taxe Professionnelle. Cette dernière représente 144 millions sur les 158 du budget.

Les règles d'équilibre budgétaire nécessitent que la part du remboursement en capital soit couvert par l'autofinancement ainsi que la dotation aux amortissements. Malgré nos efforts, nous ne sommes pas dans cette situation puisque nous avons recours au FCTVA pour arriver à cet équilibre pour environ 4,4 millions d'euros.

La collectivité se trouve dans une situation tendue qui ne doit pas perdurer. Les charges de fonctionnement sont trop lourdes au risque que dans un an ou deux, elle ne puisse plus faire face à ses obligations de remboursement du capital. La communauté d'agglomération, tout comme les communes, se trouve dans un effet de ciseau.

Il souhaite porter un regard sur le budget investissement et pense que l'équilibre de la section d'investissement est couvert par un montant d'emprunt trop important.

Enfin, il renouvelle sa conviction et sa vigilance.

Monsieur Michel LAUGIER souhaite préciser que la solidarité joue dans les deux sens, sur les revenus de la population, mais également sur les investissements réalisés. Il indique que le montant du Fond de Solidarité de la Région Ile de France représente 25% du budget investissement de la ville de Montigny-le-Bretonneux.

Monsieur Jacques LOLLIOZ souligne que 2010 sera une année particulière. Il est inquiet pour 2011. Les retombées de la réforme de la Taxe Professionnelle risquent d'être catastrophique sur la communauté d'agglomération et sur les budgets communaux. Il faut être très prudent.

De plus, la communauté d'agglomération a entamé une autre révolution sur les règles d'investissement des communes. Auparavant, quelles que soient les capacités fiscales et les ressources financières des communes, elles étaient traitées de façon équitable. Ces règles vont changer pour tenir compte des remarques de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

L'agglomération ne s'engagera plus que sur la base des fonds de concours. C'est-à-dire sur 50% du montant hors taxe des projets. Il faut y réfléchir afin de trouver des solutions pour que les communes puissent soutenir leurs investissements. Il faut pouvoir mettre à plat ces règles pour les fonds de concours et les dotations de solidarité avant la fin du 1^{er} trimestre 2010. De plus, compte tenu des capacités financières de l'agglomération, il est possible que toutes les demandes ne puissent pas être suivies.

Monsieur Alain HAJAJ exprime sa crainte en l'avenir. En effet, parallèlement aux réformes de la Taxe Professionnelle et celle des institutions, nous assistons à une augmentation des transferts de compétence vers les collectivités de base. Ainsi, la réforme de la géographie prioritaire fait craindre une diminution des aides ANRU. Il est difficile de rester passif face à ces désengagements. Il faut repenser les investissements et les dépenses. Il faut permettre au territoire de s'engager sur des enjeux nouveaux, sociaux, écologiques.

Monsieur Alexis BIETTE souligne que les problèmes évoqués existent à tous les niveaux. L'Etat connaît une baisse de ses recettes de 25%. Il remercie Monsieur TABARIE pour la présentation, mais remarque que les comparaisons présentées le sont de budget primitif 2009 à budget primitif 2010. Il manque une évaluation du réalisé 2009. Il rappelle que les priorités de l'agglomération restent la construction des équipements communautaires et les aménagements des ZAC.

Il remarque que la masse salariale continue d'augmenter. L'évolution des dépenses de fonctionnement sont plus rapides que celles des recettes. Toutefois, il souligne le travail engagé sur la direction Informatique qui participe à l'effort de réduction des coûts. Les choix qui ont été faits d'acheter le réseau câblé et celui de la fibre optique commencent à montrer leur efficacité.

Il souligne le travail engagé sur la structuration de la dette qui semble saine. Il reste cependant inquiet sur l'évolution des dotations. La suppression de la prise en charge des frais de maîtrise d'ouvrage et des financements des équipements communaux pose question.

Monsieur Michel LAUGIER signale que malgré les inquiétudes partagées par tous dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, l'ensemble des communes, hormis La Verrière, ont augmenté leurs prévisions d'investissement pour 2010.

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS rappelle que l'Etat vit sur l'activité économique aujourd'hui mondialisée. L'Etat ne produit pas de richesse. Ce dernier connaît également des baisses de recettes massives. Le seul indicateur pertinent est celui du taux de croissance qui est sur les 12 derniers mois aux alentours de -2% soit moitié moins dégradé que celui de la zone euro.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent faire en sorte de ne pas peser sur l'activité économique, ni augmenter l'impôt et la charge de l'impôt sur nos entreprises. Le chômage a également fortement augmenté de +20 à +24%. A Saint-Quentin-en-Yvelines, certaines entreprises doivent aujourd'hui licencier des salariés. Il s'interroge sur l'augmentation de la masse salariale de la Communauté d'Agglomération de près de 5%. Il n'y a pas de lisibilité pour les entreprises. L'agglomération ne crée pas de nouveaux services. Il faut être solidaire de la crise que traversent toutes nos entreprises.

Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD intervient sur la station d'épuration et précise que la Préfecture s'est engagée à réaliser les travaux dans les délais au risque de devoir payer une amende conséquente.

Par ailleurs, il souligne que les engagements en matière de politique de la ville ont toujours été honorés.

Monsieur Guy MALANDAIN précise qu'aujourd'hui l'Etat ne finance plus l'ANRU. Le relais a été pris provisoirement par le 1% patronal. Mais, cette disposition n'existera plus en 2012. De plus, avec la révision de la géographie prioritaire, nous assistons à une limitation des zones d'intervention.

Monsieur Yves MACHEBOEUF indique que toutes les communes sont dans la même situation de recherche d'optimisation des services avec des ressources constantes. Les services à la population se développent suite au désengagement de l'Etat. La ville de Guyancourt se trouve dans la même situation que la ville de Montigny-le-Bretonneux avec la contribution au Fond de Solidarité de la Région Ile de France. Les villes comme l'agglomération doivent apprendre à optimiser leurs ressources comme cela a été mené dans le cadre de cette préparation budgétaire. Ce qui a été mis en place depuis 30 ans sur le territoire doit pouvoir être revu. La solidarité doit rester le maître mot de l'agglomération même s'il faut savoir mettre à plat les règles qui l'ont construite. La DSC ne correspond plus à cet esprit de solidarité. Il faut pouvoir redéfinir des règles plus saines.

Monsieur Jacques LOLLIOZ soulève sur le budget assainissement les problèmes rencontrés par le SIAVHY qui envisage pour 2010 d'augmenter le prix du m3 de 147%. La gestion de ce syndicat est en dehors des réalités et fait peser sur ses membres ses manquements. Il souhaite que la Communauté d'Agglomération s'associe à la demande de la ville de Magny-les-Hameaux pour refuser cette augmentation et interpeler le Préfet afin d'obtenir un audit sur ce syndicat.

Monsieur Bernard TABARIE précise que l'augmentation de la masse salariale se fait sans création de poste. La Communauté d'Agglomération est à la fois une entreprise de service et donc de main d'œuvre, mais également une entreprise de cadres. Les augmentations d'échelons entraînent des dépenses incompressibles et un glissement vieillissement technicité plus élevé que celui constaté dans les communes. Cependant, il ne faut pas perdre de vue les services rendus.

Le Président, Robert CADALBERT précise qu'en matière d'assainissement, la collectivité n'a pas pu sortir du SIAROV. La loi ne permettait pas l'adhésion à plusieurs syndicats. Aujourd'hui, c'est le cas. Toutefois, nous participerons aux travaux. Il constate également la très mauvaise gestion du SIAVHY et indique que l'agglomération ne fait pas partie de l'exécutif.

Les incertitudes relatives aux recettes restent importantes. Les précédentes réformes ont eu peu de résultat sur l'emploi et les délocalisations. S'il n'y avait pas eu de réforme, la collectivité aurait remboursé son emprunt.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération maintient ses dépenses et maîtrise son endettement. Le Conseil des Maires a décidé de remettre à plat les règles (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire et construction d'équipements).

Un programme pluriannuel des investissements sera élaboré au cours du prochain semestre. Même si l'Etat et les collectivités territoriales ne créent pas de richesse, elles permettent toutefois cette richesse en soutenant le développement économique par la création d'infrastructures et de services. L'investissement de la Communauté d'Agglomération au niveau de l'université de Saint-Quentin depuis de nombreuses années participe également à ce dynamisme.

Les recettes sont précaires. Les emprunts restent importants. La collectivité a toujours pris des risques. Le rayonnement de Saint-Quentin-en-Yvelines est le résultat de cette prise de risque. Nous ne connaissons pas aujourd'hui le dynamisme de la contribution économique du territoire.

Il note que le budget 2010, pour la première fois dans l'histoire de l'agglomération, est moins important que l'année passée. La dette est maîtrisée bien que des pistes d'amélioration sont encore étudiées.

Il serait souhaitable que l'Etat ait les mêmes contraintes d'équilibre que les collectivités territoriales.

Le budget 2010 est un budget de transition tout en maintenant des services de qualité (Maison de l'emploi, Gérondicap par exemple).

Le budget reste dynamique et maintient le rythme des investissements. Le Président précise toutefois que des ajustements devront probablement être intégrés au budget supplémentaire.

*Monsieur Michel LAUGIER fait une déclaration de vote au nom des communes de Montigny-le-Bretonneux, d'Elancourt et de Voisins-le-Bretonneux **(annexe n°2)**.*

Le Conseil,

Article 1 : Adopte, en section de fonctionnement les chapitres de dépenses 011, 012, 014, 65, 66, 67, 042 et 023 et les chapitres de recettes 70, 73, 74, 75, 013, 76, 77 et 042.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 158 788 126 Euros.

Article 2 : Adopte, en section d'investissement les chapitres de dépenses 16, 20, 204, 21, 23, 27, 45, 040 et 041, et les chapitres de recettes 10, 13, 16, 27, 45, 040, 041 et 021.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 173 416 607 Euros.

Article 3 : Adopte les annexes budgétaires réglementaires.

Article 4 : Adopte l'état des effectifs du personnel et autorise le Président à procéder aux recrutements sur les postes vacants.

Article 5 : Autorise le Président à signer toute convention financière avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération et des tiers privés.

Article 6 : Autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires tels qu'ils figurent au compte 16.

Article 7 : Décide d'attribuer une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant global de 12 131 210 Euros réparti comme suit :

Communes	Total DSC en Euros
Elancourt	2 528 619
Guyancourt	2 095 383
La Verrière	1 089 566
Magny-les-Hameaux	747 106
Montigny-le-Bretonneux	2 363 057
Trappes	2 429 358
Voisins-le-Bretonneux	878 121
Total	12 131 210

Article 8 : Décide de verser une subvention d'équilibre au budget annexe du Prisme à hauteur, au maximum, de 312 000 €.

Article 9 : Décide de verser une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Office du Tourisme à hauteur, au maximum, de 65 000 €.

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : Adopté à la majorité par 22 voix pour , 19 abstention(s) (M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Gérald FAVIER, M. Bernard DESBANS, M. Henri WEISDORF, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Alain LAPORTE, Mme Hanane KERZAZI, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, Mme Christine GARNIER, Mme Armelle AUBRIET, M. Michel LAUGIER, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Bruno BOUSSARD, Mme Alexandra ROSETTI, M. Lionel VILLERS, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, Mme Antoinette LE BOUTEILLER)

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT : Adopté à la majorité par 22 voix pour (Monsieur Guy MALANDAIN ne prend pas part au vote de l'inscription budgétaire de la nature comptable 2762 du chapitre 27 Autres Immobilisations Financières), 19 abstention(s) (M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Gérald FAVIER, M. Bernard DESBANS, M. Henri WEISDORF, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Alain LAPORTE, Mme Hanane KERZAZI, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, Mme Christine GARNIER, Mme Armelle AUBRIET, M. Michel LAUGIER, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Bruno BOUSSARD, Mme Alexandra ROSETTI, M. Lionel VILLERS, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, Mme Antoinette LE BOUTEILLER) -

4 2009-444 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Budget Primitif 2010 – Budget Assainissement.

Avis Favorable de la Commission des Finances du 23/11/2009

Compte tenu du calendrier budgétaire 2010, les propositions du Budget Primitif n'intègrent pas les résultats de l'exercice 2009 ni les reports.

La redevance assainissement constitue la variable d'équilibre du budget. Le tarif de cette redevance est calibré de façon à respecter les contraintes d'équilibre du budget tout en contenant au maximum les éventuelles évolutions de tarifs. Les analyses réalisées prennent en compte les besoins budgétaires de l'année, tout en intégrant les problématiques d'évolution des tarifs des syndicats des eaux et de leurs fermiers ainsi que les volumes d'eau consommés.

Cette année conformément aux observations définitive de la CRC, l'impact de l'intégration des frais de structure a été analysé sur les budgets SPIC Assainissement – Eau Potable. Ce point fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le produit d'équilibre attendu pour la Communauté d'agglomération est estimé à 1,688 M€.

Section d'exploitation

Cette section est proposée en équilibre à hauteur de 2,128 M€ sans prélèvement constitué.

En dépenses, il convient de noter que :

- Les intérêts de la dette sont prévus à hauteur de 0,34 M€ et le solde d'ICNE de 15 000 €.
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1,567 M€, soit une évolution constante par rapport à 2009.
- Les dépenses des services sont proposées à hauteur de 47K€, il s'agit principalement de crédits d'études à hauteur de 40 000 € et de cotisations diverses.
- A noter que l'avenant n° 5 avec la SEVESC a supprimé le reversement aux fermiers de la prime AQUEX.
- Les frais de structure sont estimés à hauteur de 158 300 €uros en année pleine.

En recettes :

- La redevance d'assainissement 2010 est évaluée à hauteur de 1,688 M€ calculée sur un volume d'eau assaini d'environ 8 millions de m³. Ce produit correspond au taux voté par le Conseil Communautaire du 10.12.2009, soit 0,66€ H.T. par m³ d'eau, maintenu par rapport à 2009.
- L'estimation du produit de la redevance tient compte pour partie de l'évolution des tarifs des syndicats et de l'anticipation du résultat 2009 à reporter
- Les subventions d'exploitation correspondent aux primes d'épuration AESN et primes AQUEX dont le montant est estimé à 325 000 €, soit une augmentation de 16% par rapport aux prévisions 2009. Il s'agit des participations de raccordement à l'égout, de la prime Epuration AESN et AQUEX.

Le montant des dotations aux amortissements et à l'étalement des charges permet de répondre à la contrainte de l'équilibre réel.

Section d'investissement

La section est proposée en équilibre à hauteur de 5,338 M€ avec une proposition de recours à l'emprunt de l'ordre de 3,3 M€.

Les dépenses d'investissement inscrites concernent :

- Le remboursement du capital de dette à hauteur de 1,2 M€.
- Les travaux pour un montant de 4 M€ dont 100K€ de crédits d'études.

Les dépenses d'équipement inscrites sont des travaux sur le poste des Eaux usées de la Minière pour 0,95 M€, des travaux sur la station d'épuration à hauteur de 0,5 M€ et des travaux de réhabilitations de collecteurs pour 0,85 M€.

En recettes, la récupération de TVA est inscrite à hauteur de 0,45 M€. Aucune subvention n'est inscrite en 2010.

Le Conseil,

Article 1 : Adopte, en section d'exploitation les chapitres de dépenses 011, 66, 67 et 042 et les chapitres de recettes 70, 74, 75,77 et 042.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 127 820 €uros

Article 2 : Adopte, en section d'investissement les chapitres de dépenses 16, 20, 21, 23, et 040, et les chapitres de recettes 10, 16 et 040.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 5 338 000 €uros

Article 3 : Autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires tels qu'ils figurent au compte 16.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

5 2009-446 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Budget Primitif 2010 – Budget Eau Potable.

Avis Favorable de la Commission des Finances du 23/11/2009

Les crédits budgétaires du Budget Primitif 2010 sont proposés sans reprise de résultats de l'exercice 2009 et sans reports d'investissement.

Cette année conformément aux observations définitive de la CRC, l'impact de l'intégration des frais de structure a été analysé sur les budgets SPIC Assainissement – Eau Potable. Ce point fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le taux de la surtaxe eau est simulé en prenant en compte les problématiques d'équilibre du budget (équilibre des sections, couverture du capital de dette par des ressources propres), tout en intégrant les volumes prévisionnels consommés.

Le principe de l'intégration des frais de structure est présenté conformément aux observations de la chambre régionale des comptes pour un effet en 2010.

Le taux de la surtaxe Eau est proposé en augmentation de 1 centime d'€, soit de 0,03 à 0,04 €.

Exploitation

Cette section s'équilibre à hauteur de 230 K€.

Les dépenses inscrites concernent les charges financières liées au remboursement de la dette à hauteur de 25 K€, les dotations aux amortissements de 103 K€, ainsi que 34 K€ correspondant à une étude relative à la sortie du SIMYAE.

En recette, le produit de la surtaxe eau dont le taux a été arrêté par le Conseil Communautaire du 10-12-2009 à 0,04€ H.T./m³, est inscrit pour un montant de 230 K€.

Le volume estimé d'eau distribuée est de 5, 716 millions de m³ (soit 120 000 m³ de moins qu'en 2009).

Investissement

Le montant de cette section s'élève à 371 K€.

Les travaux 2010 concernent la mise en place d'une télésurveillance au château d'eau de la Verrière pour 6 K€, mise en sécurité d'un ascenseur château d'eau des 4 Pavés pour 70 K€.

Une ligne de remboursement anticipe d'un montant de 200 K€ est inscrite en dépense et recette.

Le remboursement annuel du capital s'élève à 85 K€.

Le Conseil,

Article 1 : Adopte, en section d'exploitation les chapitres de dépenses 011, 66, 67, et 042 et les chapitres de recettes 70, et 77.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 230 585 Euros

Article 2 : Adopte, en section d'investissement les chapitres de dépenses 16 et 23, et les chapitres de recettes 16 et 040.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 371 000 Euros

Article 3 : Autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires tels qu'ils figurent au compte 16.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

6 2009-447 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Budget Primitif 2010 – Budget Prisme.

Avis Favorable Commission Finances du 10/11/2009

Ce Budget intègre les dépenses et les recettes liées à l'activité culturelle du Prisme, Centre de développement artistique de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les dépenses peuvent être déclinées en six grands postes :

- La diffusion de spectacles, avec un soutien à la création aux compagnies
- L'action artistique et culturelle
- La communication et relations publiques
- Les prestations techniques
- L'accueil public
- L'accueil des artistes

Les frais de personnel et d'entretien du bâtiment sont intégrés au sein du Budget Principal.

Les recettes se répartissent en trois grands postes :

- Les recettes propres (billetterie, location de salles de spectacles)
- Les subventions des partenaires institutionnel
- La subvention d'équilibre de la Communauté d'Agglomération

Le Budget Primitif 2010 présenté en annexe s'établit à 495 K€.

Les recettes prévisionnelles propres sont inscrites en légère augmentation grâce à deux leviers : le choix des programmes qui permet une augmentation du tarif (prix des spectacles et carte Prisme) et la mise en place réussie du télépaiement.

Par contre, les recettes attendues auprès de partenaires institutionnels sont prévues en diminution de près de 20 %.

Pour les dépenses, malgré l'effort fait sur les postes liés aux spectacles, certains postes augmentent, notamment les frais de publication et certains postes liés à des prestations techniques (frais de carte bleue, de télépaiement, remboursement de spectacles).

Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre du Budget Général est proposé à hauteur de 312 K€.

Le Conseil,

Article 1 : Adopte, en section d'exploitation les chapitres de dépenses 011, 65 et 67 et les chapitres de recettes 70, 74, et 75.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 495 000 €uros

Article 2 : Précise que ce budget ne compte pas de section d'investissement.

Adopté à la majorité par 22 voix pour 19 ne prend pas part au vote (M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Gérald FAVIER, M. Bernard DESBANS, M. Henri WEISDORF, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Alain LAPORTE, Mme Hanane KERZAZI, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Jean-Luc GRATTEPANACHE, Mme Christine GARNIER, Mme Armelle AUBRIET, M. Michel LAUGIER, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Bruno BOUSSARD, Mme Alexandra ROSETTI, M. Lionel VILLERS, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, Mme Antoinette LE BOUTEILLER)

7 2009-515 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2010 - Budget Aménagement.

Avis Favorable de la Commission des Finances du 23/11/2009.

Le total des dépenses et des recettes réelles de la section de fonctionnement expriment l'activité consolidée toutes opérations confondues de la mission aménagement.

Pour 2010 force est de constater un déséquilibre conjoncturel marqué par une faible estimation des produits de ventes soit 1,2M€ ; alors qu'il apparaît nécessaire d'exécuter les travaux pour relancer ou accompagner les opérations, soit 16M€.

Le cycle financier 2010 subit les conséquences du décalage à engager les relations contractuelles avec les promoteurs de logements dans le plus fort de la crise immobilière en 2008 et début 2009.

Ainsi, dans l'attente de la reprise des résultats 2009, l'équilibre ne pouvant être assuré, l'inscription provisoire d'un recours à une nouvelle avance de 14,8 millions d'euros s'avère nécessaire. Pour mémoire, le budget 2009 était construit dans cette même logique.

Section de fonctionnement :

Les mouvements réels de l'activité aménagement sont inscrits sous cette section.

En **dépenses**, le poste acquisition foncière comporte une inscription de 2,2 M€, soit 14% du budget dépenses, pour faire face aux opportunités d'acquisitions recensées. Ces terrains se situent à Trappes, Guyancourt et Magny.

Les dépenses d'aménagement (travaux, maîtrise d'œuvre et divers) représentent 86% du budget soit 13,8 M€.

Elles sont rendues nécessaires pour poursuivre la mise en état des sols :

A Montigny secteur Vélodrome pour les opérations d'aménagement prévues en partenariat et en régie, les travaux engagés par GRT Gaz liés au dévoiement des réseaux se poursuivent avec une incidence financière de 2,4M€ pour solder la convention.

A Trappes, les bâtiments ex-Thalès du 18 de la rue Paul Vaillant Couturier seront démolis pour libérer une nouvelle emprise à aménager (coût total 3,4 M€ dont 3,1M€ pour 2010).

Ces dépenses sont aussi directement opérationnelles à travers les chantiers les plus marquants suivants :

- à Trappes – ZAC de l'Aérostas : la desserte assainissement et les voies de la 1ère tranche secteur Anatole France. – ZAC Montfort Thorez : l'accès du lot 12 pour les logements France Habitation.
- à Guyancourt – ZAC de Villaroy : la desserte des lots R03 du Rouvoir et le démarrage de la 1ère tranche du secteur Trou Berger – Redoute de Bouviers : la fin des travaux de desserte voirie prévue au cours du 1^{er} trimestre.
- à Montigny – la 1ère partie de la desserte des lots de l'opération Sud Village2 et du lot ETDE avenue du Centre.
- à Magny, la desserte VRD des opérations Antin résidences, carrefour Lemarchand et triangle de la Chapelle ainsi que la maîtrise d'œuvre de la pointe de la chapelle Lacoste, sont budgétés.
- à Elancourt – ZAC Clé de St Pierre : les accotements et dessertes des lots 1AB et 1AE Parc Oméga et extension EADS – ZAC Nord Réaux : la desserte chantier et voirie liée à la 1ère tranche de logements.

En outre, des études générales d'urbanisme sont prévues sur les nouveaux secteurs à développer : à Elancourt études de faisabilité secteur de la Villedieu, des IV arbres et de « la banane » ZAC de la Clé de St Pierre, extension du Centre Bourg de Magny, et à Montigny / secteur Nord RD10 et Quartier des Prés.

Le secteur de la « Remise » à Voisins le Bretonneux donnera lieu à des études d'urbanisme complémentaires et à des études techniques (levés topographiques et expertises (buttes,faune-flore) pour contribuer à la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Le total des dépenses réelles prévues s'élève à 16 M€.

Les **recettes** 2010 proviennent principalement du projet de construction d'un pôle médical situé à Montigny-Germe de Ville dans la ZAC Centre et de l'extension (+ 1 516 m2 hors œuvre nets) de Challenger quartier des Sangliers partie Guyancourt de la ZAC Centre.

Le solde d'une subvention (liaison gare de Montigny par le boulevard Vauban) escompté en 2009 et reporté sur 2010 et divers loyers de terrains donnés à bail complètent ce budget.

Les prévisions de recettes réelles inscrites au BP 2010 sont ainsi limitées à 1,2 M€.

La section d'investissement du budget Aménagement est constituée par les prévisions de la section de fonctionnement dans les comptes de « stocks de terrains aménagés ».

Ces écritures sans incidence financière présentent des mouvements équilibrés à l'intérieur de la section permettant la retranscription de l'activité aménagement dans les comptes de stocks en fin d'exercice 2010.

Il est inscrit en 2010 la possibilité de comptabiliser jusqu'à 16 M€ de stocks de terrains aménagés au crédit de cette section (l'objectif étant de "purger" la section de fonctionnement par le mécanisme des remontées en stocks). Cette gestion de stocks étant appréhendée opération par opération, l'étape budget supplémentaire à venir pourrait permettre d'ajuster avec plus de précision le niveau des sorties de stocks (arrêté mécaniquement ici à 1,2 M€) afin de garantir les écritures de fin d'exercice.

Cette section retrace en outre le besoin provisoire d'une avance du Budget Principal par l'inscription d'un total nécessaire à l'équilibre de 14,8 M€.

Cette avance sera «neutralisée» au moment de l'étape budget supplémentaire, qui permettra la reprise des excédents.

Le Conseil,

Article 1 : Adopte, en section de fonctionnement les chapitres de dépenses 011, 67 et 042 pour un montant de 16 000 010,00 €uros en mouvements réels, et de 1 200 010,00 €uros en mouvements d'ordre ; et les chapitres de recettes 70, 75, 77 et 042 pour un montant de 1 200 010,00 €uros en mouvements réels, et de 16 000 010,00 €uros en mouvements d'ordre.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 17 200 020,00 €uros.

Article 2 : Adopte en section d'investissement, les chapitres de dépenses 16 et 040 pour un montant de 200 000,00 €uros en mouvements réels, et 16 000 010,00 €uros de dépenses d'ordre ; les chapitres de recettes 16 et 040 pour un montant de 15 000 000,00 €uros en mouvements réels et 1 200 010,00 €uros de recettes d'ordre.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 16 200 010,00 €uros.

Article 3 : Autorise le Président à exécuter le versement de l'avance du budget principal inscrite à l'article 16875.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

8 2009-516 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2010 - Budget Gestion Immobilière.

Avis Favorable de la Commission Finances du 10/11/2009

Section d'investissement

Ce budget est marqué par l'impact financier de la poursuite des travaux de restauration et réaménagement de la **Commanderie de la Villedieu** à Elancourt. Dans la suite du bâtiment des Gardes, le projet de rénovation du bâtiment de Bièvre et de la Chapelle resté jusqu'ici en phase d'études débouche sur un démarrage de travaux pour un impact estimé à 1,8 Million d'€ HT.

Afin de permettre le renouveau du secteur de la **ZA des IV arbres** à Elancourt, il est prévu principalement de poursuivre la mission foncière par des acquisitions productives de loyers commerciaux, mais aussi de mettre les sols en l'état par des démolitions ciblées dans la partie artisanale sous bail à construction, le tout estimé à 0,8 M€.

La réhabilitation de la **ferme de Buloyer** se poursuit également, les investissements 2010 seront employés pour permettre notamment la 1^{ère} installation du Réseau Cocagne dans les bâtiments jusqu'ici à usage d'atelier et hangar, soit 0,6 M€ d'investissement estimé.

Par ailleurs, des travaux de conservation du patrimoine estimés à 0,15 M€ sont nécessaires pour **le café de la gare** à La Verrière.

Le programme **Réseau Câblé** prend en compte un investissement de 3 Millions d'€ affecté principalement au programme de déploiement et modernisation du réseau vers les secteurs en développement et vers les zones d'activités. Par ailleurs une somme de 0,6 M€ est inscrite en mouvements comptables équilibrés en dépenses et recettes pour incorporer des études d'investissement suivies de travaux dans la valeur patrimoniale du réseau câblé.

Ces dépenses d'équipement seront financées par emprunt.

Section de fonctionnement

Les **charges** récurrentes générales du budget sont liées à des frais de copropriété pour 227 500€ (dont 150 000€ au titre du Capitole et 60 000€ pour les biens acquis à Elancourt Zone artisanale des IV arbres).

A ces frais s'ajoutent 340 000€ de charges de fonctionnement directes (hors impôts) générées par les bâtiments portés en régie (dont 120 000€ affectées à Buloyer, 77 000€ à la Commanderie de la Villedieu, et 48 000€ au cinéma des 7 Mares).

Les **impôts** relatifs à ce patrimoine sont par ailleurs évalués à 165 300€.

Le réseau câblé : la maintenance du réseau (280 000€) et les besoins en énergie de cet équipement (48 000€) sont les principaux postes d'un besoin total en crédits de fonctionnement de 330 600 €.

Les **frais financiers** de ce budget sont estimés à 840 000€, ils portent sur un encours prévisionnel à fin 2009 de 30,7 Millions d'€

La dotation aux amortissements s'élève à 1 218 550€ ; et un niveau de prélèvement de 181 450€ s'avère nécessaire pour compléter le financement du remboursement de la dette.

Les **recettes** de fonctionnement des biens de l'actif sont estimées à un niveau actualisé par rapport aux revenus comptabilisés en 2009, et selon le taux d'occupation connu à ce jour . Il convient de noter l'inscription d'une recette de 600 000€ provenant de la location de l'immeuble Hertz (futur siège de la Communauté d'agglomération) ; la société Hertz maintenant son activité à Trappes jusqu'au 30 juin 2010 . Ce qui porte à 3,5 M€ le montant des loyers et des charges récupérables pour 2010.

Compte tenu de la ressource exceptionnelle liée à la mise à disposition de courte durée de l'immeuble Hertz, ce budget reste en autonomie financière avec l'inscription d'un prélèvement complémentaire rendu possible de 115 753€ à la section de fonctionnement. Soit un montant total inscrit à hauteur de 297 203 €

Le Conseil,

Article 1 : Adopte, en section de fonctionnement les chapitres de dépenses 011, 66, 67, 023, 042, et les chapitres de recettes 70, 75 et 77.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 3 492 415,00 Euros.

Article 2 : Adopte en section d'investissement, les chapitres de dépenses 16, 20, 21, 23, 27, 041, 45813 et les chapitres de recettes 16, 021, 040, 041 et 45823.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 8 463 120,00 Euros.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

9 2009-453 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Budget Primitif 2010 – Budget Office du Tourisme.

Avis Favorable de la Commission des Finances du 10/11/2009

Le Budget Office du Tourisme, budget annexe créé en décembre 2007, intègre les dépenses et les recettes liées à l'activité de l'Office d'information portée auparavant par le budget principal. Ce budget ne dispose pas de section d'investissement.

Les dépenses peuvent être déclinées en trois grands postes :

- La communication et relations publiques
- Les impressions diverses
- La création d'objets promotionnels.

Les frais de personnel et d'entretien du bâtiment restent intégrés au sein du Budget Principal.

Les recettes se répartissent en deux grands postes :

- Les recettes propres telles que la vente d'objets promotionnels
- La subvention d'équilibre de la Communauté d'Agglomération

Le Budget Primitif 2010 présenté en annexe s'établit à 67.000 €, en diminution de 4,20 % par rapport au Budget Primitif 2009.

En tenant compte des recettes propres, estimées à 2 000 €, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre est de 65.000 €, en diminution de 4,40 %.

Le Conseil,

Article 1 : Adopte, en fonctionnement le chapitre de dépenses 011 et les chapitres de recettes 74 et 75.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 67 000 €uros

Article 2 : Précise que ce budget ne compte pas de section d'investissement.

Adopté à la majorité par 22 voix pour , 19 abstention(s) (M. Bernard DESBANS, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Alain LAPORTE, M. Gérald FAVIER, M. Henri WEISDORF, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, Mme Christine GARNIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Armelle AUBRIET, M. Michel LAUGIER, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Bruno BOUSSARD, Mme Hanane KERZAZI, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI, M. Lionel VILLERS, M. Daniel CAMY, Mme Antoinette LE BOUTEILLER)

10 2009-451 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d’Agglomération – Frais de structure refacturés aux budgets Eau Potable et Assainissement.

Avis Favorable de la Commission des Finances du 23/11/2009

Les Budgets industriels et commerciaux relatifs à l’exploitation de l’Assainissement et de l’Eau Potable sont des Budgets annexes de la Communauté d’Agglomération de Saint Quentin en Yvelines. Conformément à l’article L 2224-1 du CGCT, ces budgets doivent être équilibrés par les recettes propres perçues sur l’usager.

L’évaluation des dépenses de chaque budget annexe doit donc intégrer les charges de personnel et d’administration générale prises en charge par le budget général de la Collectivité.

La Chambre Régionale des Comptes a souligné dans son dernier rapport d’observations la nécessité de mettre en conformité le périmètre des Budgets annexes – tout en relevant que l’intégration de ces charges aurait un impact à terme sur le prix du service rendu.

Les dépenses à intégrer, sous forme de remboursement de frais, concernent les charges de personnel et les charges d’administration générale.

Il est donc proposé d’évaluer et d’inscrire pour chacun des deux budgets annexes sur l’exercice 2010 les dépenses afférentes aux frais de structure d’une part et d’autre part, en contrepartie la recette correspondante sur le budget général.

Les modalités de calcul des dépenses sont les suivantes :

La masse salariale du service Assainissement Eau Potable au 1^{er} janvier 2010 intègre 8 agents, qui interviennent sur les 3 Budgets : Principal, Assainissement et Eau Potable. Ces montants ventilés en fonction de critères de temps de travail estimé sur les différentes missions, permettent de déterminer des équivalents temps plein.

Ainsi, ils s’établissent à 2,55 ETP pour le budget Assainissement et 0,95 ETP pour le budget Eau Potable.

Les charges d’administration générale telles que l’entretien et l’occupation des locaux, les frais de téléphone, de mobilier, de restauration. Les ratios et calculs ont été effectués sur la base des montants estimés des budgets N-1 rapportés au nombre d’agents de la Communauté d’Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Un coefficient « équivalent temps plein » a été appliqué afin de déterminer un poids relatif par budget.

Les montants estimés pour l’année 2010 s’élèvent respectivement à 158 300 € pour le budget Assainissement et 66 500 € pour le budget Eau Potable.

Le Conseil,

Article 1 : Adopte le principe du remboursement par le Budget Annexe de l’Assainissement d’une part et par le Budget Annexe de l’Eau Potable d’autre part, des charges de personnel et des charges d’administration générales afférentes à ces deux services

Article 2 : Fixe les modalités de calcul des charges à refacturer comme suit :

- la masse salariale du service Assainissement Eau Potable au 1er janvier 2010 intègre 8 agents, qui interviennent sur les 3 Budgets : Principal, Assainissement et Eau Potable. Ces montants ventilés en fonction de critères de temps de travail estimé sur les différentes missions, permettent de déterminer des équivalents temps plein. Ainsi, ils s'établissent à 2,55 ETP pour le budget Assainissement et 0,95 ETP pour le budget Eau Potable
- Les charges d'administration générale telles que l'entretien et l'occupation des locaux, les frais de téléphone, de mobilier, de restauration. Les ratios et calculs ont été effectués sur la base des montants estimés des budgets N-1 rapportés au nombre d'agents de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines ; un coefficient « équivalent temps plein » a été appliqué afin de déterminer un poids relatif par budget.

Article 3 : Prend acte du montant de ces frais qui sont estimés, pour 2010, à 158 300 € pour le budget Assainissement et 66 475 € pour le budget Eau Potable.

Article 4 : Impute les dépenses en résultant à l'article 6287 de chacun des budgets annexes concernés, et la recette à l'article 70872 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

11 2009-443 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Redevance Assainissement -Année 2010.

Avis Favorable de la Commission des Finances du 23/11/2009

La redevance assainissement est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Le nouveau tarif doit s'appliquer aux consommations d'eau de l'année civile. Il ne peut avoir d'effet rétroactif. C'est pourquoi la redevance assainissement doit être votée avant la fin de l'année 2009.

Si la redevance représente le juste prix payé pour le service assainissement, la recette perçue par la Communauté d'Agglomération est toutefois différente selon le mode de gestion choisi. En gestion directe, l'intégralité de la redevance fixée par la Communauté d'Agglomération lui revient. En gestion déléguée à différents syndicats intercommunaux, ceux-ci se rémunèrent sur la redevance assainissement fixée par la Communauté d'Agglomération qui ne perçoit que le solde.

Dans ce contexte, il est nécessaire de calibrer au plus juste le tarif de la redevance assainissement afin de respecter les contraintes d'équilibre du budget, tout en contrôlant au maximum l'évolution du tarif. Cette analyse prend donc en compte :

- Les travaux à réaliser sur la période avec les subventions correspondantes.
- La charge de la dette.
- L'évolution de la rémunération des délégataires et l'évolution des volumes d'eaux usées assainis.

Cette année, pour répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, l'intégration des frais de structure liés aux budgets annexes SPIC portés à jusqu'à maintenant par le budget principal a été réalisée.

Ainsi, le calcul de la redevance 2010 tient compte :

1. de l'évolution prévisionnelle des redevances syndicales et de leurs parts fermières.

En gestion déléguée, la redevance d'équilibre qui revient à la Communauté d'Agglomération représente le solde de la redevance globale perçue sur le territoire moins la part revenant aux délégataires. Depuis plusieurs années, l'évolution tendancielle des tarifs des délégataires a entraîné, en contre-partie, une baisse de la redevance revenant à la Communauté d'Agglomération.

Dans le même temps, les volumes d'eaux assainis ont connu une légère diminution en 2009, ce qui impacte négativement le calcul de la redevance assainissement. En effet, mécaniquement, une baisse des volumes d'eaux consommés signifie une baisse relative de la redevance reversée à la CA.

2. Vote du budget en décembre et reprise des résultats.

Le vote du budget au mois de décembre ne permet pas de reprendre, comme c'était le cas les années précédentes, les résultats par anticipation.

Le résultat 2009, une fois connu, ne pourra donc être repris qu'au Budget Supplémentaire.

Ce résultat est estimé à 800 K€. Deux facteurs conjoncturels permettent d'afficher ce niveau de résultat (régularisation de redevances & perception d'un produit exceptionnel lié à un contentieux).

3. L'estimation des frais de structure (masse salariale & charges d'administration générale).

Les modalités de calcul retenues font l'objet d'un point spécifique. Le montant estimé pour l'exercice 2010 s'établit à 158 K€.

4. Respect des contraintes d'équilibre du budget

Le calibrage précis de la redevance est nécessaire afin de respecter l'ensemble des contraintes d'équilibre du budget assainissement, tout en favorisant une maîtrise de l'évolution du taux de redevance qui est lui-même une composante du prix de l'eau facturé aux usagers.

En tenant compte de l'ensemble des remarques précédentes, il convient de constater qu'à redevance constante, les contraintes d'équilibre du budget seront respectées pour 2010, à tarif constant compte tenu de l'anticipation de reprise des résultats.

Il est proposé un maintien du taux de redevance assainissement à 0,66€/m³ en 2010.

Ce niveau permet de respecter l'ensemble des contraintes d'équilibre du budget assainissement, puisque le capital de dette reste couvert par des ressources propres définitives sans besoin de constituer de prélèvement.

Le Conseil,

ARTICLE 1 : Décide de fixer le montant de la redevance assainissement à 0,66 €. H.T./m³ pour l'année 2010.

Ce montant s'applique aux usagers pour lesquels la Communauté d'Agglomération assure la collecte et l'épuration des eaux usées, qu'ils soient en Ville Nouvelle ou hors Ville Nouvelle, exception faites des dispositions de l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Décide afin de tenir compte du service rendu par d'autres Collectivités Territoriales assurant la collecte et l'épuration des eaux usées de certains secteurs de la Ville Nouvelle, que la tarification de la redevance assainissement de la Communauté d'Agglomération sera appliquée de la façon suivante :

a) Secteur relevant du SMAROV (ex SIAROV)

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIAROV et de la part fermière de son délégataire,

b) secteur relevant du SIA le Mesnil Saint-Denis / La Verrière

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIA le Mesnil Saint-Denis / La Verrière et de la part fermière de son délégataire,

c) secteur relevant du SIAC

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIAC et de la part fermière de son délégataire,

d) secteur relevant du SIAHVY et du SIAAP

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIAHVY et de la part fermière de son délégataire, ainsi que la redevance assainissement du SIAAP,

e) secteur relevant du SIARM et du SIAAP

Il sera fait déduction des montants de la part fermière du délégataire du SIARM et de la redevance assainissement du SIAAP,

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

12 2009-445 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Surtaxe Eau - Année 2010.

Avis Favorable de la Commission des Finances du 23/11/2009

La surtaxe eau 2010 est proposée à 0,04 € /m³, soit une augmentation de 1 centime d'euros afin de tenir compte de l'intégration des frais de structures (66 K€), des dépenses d'équipement et du remboursement de la charge de la dette.

En 2010, les travaux sur le budget eau potable sont estimés à 86 K€, en progression par rapport par années antérieures (34 K€ en 2009).

Le niveau de surtaxe permettant de respecter les contraintes d'équilibre du budget en 2010 (équilibre des sections et couverture du capital de dette par des ressources propres définitives ainsi que l'intégration des frais de structure) est anticipé à hauteur de 230K€.

Le Conseil,

ARTICLE 1 : Fixe la surtaxe eau potable à 0,04 €. H.T./m³ pour l'année 2010.

ARTICLE 2 : Décide d'inscrire les recettes au Budget Eau Potable, imputation 70128.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

13 2009-510 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Admission en non valeur - Budget Gestion Immobilière.

Avis Favorable de la Commission Finances du 10/11/2009

Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin en Yvelines a adressé à la Communauté d'agglomération des états de produits de gestion courante (loyers et charges) irrécouvrables issus de la gestion 2004 et 2005 du budget annexe gestion immobilière.

Ces recettes non encaissées s'élèvent à 37 690,16 € TTC, elles concernent deux locataires.

- Mr Mohamed Réhiou a bénéficié d'un bail précaire dans l'ensemble immobilier du « drugstore des 7 Mares » à Elancourt. Les poursuites engagées envers ce débiteur n'ont pas abouties compte tenu de son insolvabilité. Sont concernés 6 mois de loyers et charges pour une somme de 36 729,69 € TTC présentée en non-valeur pour motif de procès verbal de carence.
- Mr Pierre Vivant a bénéficié d'un atelier d'artiste dans l'ensemble immobilier de la Commanderie des Templiers, il a quitté Elancourt fin 2005 sans laisser d'adresse et sans s'acquitter des 3 derniers mois de loyers et charges 2005 soit 960,47 € TTC présentés en non valeur pour motif de « personne disparue »

Le Conseil,

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur la somme de 37 690,16 €uros sur le Budget Gestion immobilière.

Article 2 : Autorise le Président à signer toute pièce relative au règlement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

14 2009-452 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Fonds de concours pour la réalisation d'un abattoir mobile pour l'abattage du mouton dans le cadre de la fête de l'Aid el Kebir.

Avis Favorable de la Commission Finances du 10/11/2009

Au cours de la séance du 25 octobre 2007, le Conseil Communautaire a décidé le principe de la mise à disposition d'un terrain et d'une aide financière pour la mise en place de moyens sanitaires pour un abattoir temporaire à Elancourt.

Cette opération a été renouvelée pour les années 2008 et 2009.

Le coût global pour 2008 s'élève à 291.569,24 € TTC.

Le coût global prévisionnel pour 2009 est de 287.700 € TTC

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines sera versé sous la forme d'un fonds de concours, diminué :

- d'une part, des participations individuelles de chacune des Collectivités concernées (Plaisir, Elancourt, Trappes et la Verrière),
- d'autre part, de la participation des usagers.

Le Conseil,

Article 1 : Décide de verser un fonds de concours d'investissement à la commune d'Elancourt,

- d'un montant de 40 326 € pour 2008

- et d'un montant prévisionnel de 40 426 € pour 2009.

Article 2 : Vote la décision modificative correspondante, le chapitre 204 étant majoré de 80 752 € et le chapitre 21 minoré du même montant, conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

15 2009-450 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Durée d'amortissement des biens renouvelables - Catégorie véhicules.

Avis Favorable de la Commission Finances du 10/11/2009

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La volonté de la Communauté d'Agglomération est d'harmoniser sa flotte automobile afin d'avoir toujours des véhicules propres et récents nécessitant peu d'entretien et plus en adéquation avec la politique de développement durable et la loi sur l'air.

La délibération en date du 14/11/1996 prévoit une durée d'amortissement des immobilisations corporelles de la catégorie voitures de 7 ans.

Afin de se conformer au renouvellement du parc de la flotte automobile, il est nécessaire de ramener la durée d'amortissement des voitures de 7 ans à 5 ans à compter de 2010.

Cette réduction permettra à la Communauté d'Agglomération de vendre ses véhicules suivant un rythme régulier compte tenu de la valeur nette comptable et de la côte d'argus à la date de revente, cette opération dégagera une plus value.

La vente peut se faire soit par la mise aux enchères publiques soit, au travers de reprises par les concessionnaires attributaires de nos marchés publics sur les achats de véhicules.

Ce renouvellement est important puisqu'il est synonyme de rentabilité et d'économies. En effet, si l'on tient compte des deux années de "garantie constructeur", de l'allongement et de l'espacement des entretiens périodiques et enfin du kilométrage restreint de notre parc, les coûts de maintenance seront considérablement réduits.

Pour finir, ce renouvellement de véhicules sera plus respectueux de l'environnement et moins consommateur de carburant.

Le Conseil,

Article 1 : Décide de porter la durée d'amortissement des immobilisations corporelles catégorie « voitures » de 7 ans à 5 ans, sachant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme ; cette nouvelle durée d'amortissement concerne donc les véhicules dont l'amortissement interviendra à compter du 1^{er} janvier 2010.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

16 2009-448 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération - Indemnité de Conseil à Monsieur LEOST, Trésorier Principal.

Avis Favorable de la Commission Finances du 10/11/2009

En application du décret n° 82979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, les collectivités territoriales ont la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil à leur Comptable Public.

Par délibération en date du 29 mai 2008, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer cette indemnité à Monsieur TONSUSO. Suite au départ de Monsieur TONSUSO et à la prise de fonction de Monsieur LEOST, il convient de constater le changement de bénéficiaire de cette indemnité.

Cette prime annuelle rémunère leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées et doit être fixé par délibération.

L'indemnité de conseil au taux maximum pour l'année 2009 s'élève à 10 467,30 €, charges sociales comprises, soit 9 550,39 € après déduction des cotisations.

Le Conseil,

Article 1 : Décide de reconduire le principe de l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération selon les conditions fixées par la délibération du 29 mai 2008 et précise que le bénéficiaire Monsieur LEOST a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : les indemnités sont calculées conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et ne peuvent excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 160.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

/ EMPLOI INSERTION PREVENTION /

Mme Christine VILAIN, vice-présidente chargée de la commission, rapporte les points suivants :

1 2009-491 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de partenariat avec l'association d'insertion 'Paris Cocagne' - Autorisation de signature donnée au Président

L'association « Paris Cocagne » sollicite la Communauté d'agglomération afin de promouvoir une activité de maraîchage biologique péri urbain dénommée « Les Jardins de Cocagne ».

L'association à but non lucratif « Paris Cocagne » est adhérente du réseau national des Jardins de cocagne. Elle est un acteur de l'insertion par l'Activité l'Economique, en tant que maître d'œuvre de chantiers d'insertion.

A travers la production et la distribution de légumes biologiques, sous forme de paniers hebdomadaires, à des adhérents-consommateurs, ces jardins permettent à des adultes en difficulté de retrouver un emploi durable et de (re)construire un projet personnel dans le cadre d'une activité valorisante.

Depuis 1998, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au travers du dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) – volet emploi de la Politique de la Ville- s'est engagée dans un accompagnement renforcé et individualisé des publics les plus en difficulté de son territoire afin qu'ils accèdent à une insertion professionnelle.

Le projet de création des « Jardins de Cocagne » pourra s'inscrire dans les programmations du PLIE et de la Politique de la ville sous réserve du vote budgétaire annuel de la collectivité, de l'accord des cofinanceurs (notamment du Conseil Général pour la mise en place d'un chantier d'insertion), du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE – obtention de l'agrément) et de la validation des comités de pilotage respectifs du PLIE et du CUCS quant à l'inscription d'un tel projet dans les programmations annuelles. Cette action sera réservée en priorité aux habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'association « Paris Cocagne » s'engage notamment à :

- Recruter prioritairement des publics de Saint-Quentin-en-Yvelines en difficulté d'insertion professionnelle
- Préserver et mettre en valeur le site mis à disposition
- Développer des animations autour de l'agriculture biologique
- Travailler en partenariat avec les professionnels du secteur social et de l'emploi

L'action mise en œuvre par « Paris Cocagne » s'inscrira également dans le cadre du Plan de Développement Durable du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La Communauté d'agglomération est propriétaire depuis le 15 juin 2005 d'un ensemble immobilier dénommé « Ferme de Buloyer » situé à Magny-les-Hameaux.

Afin de mener à bien ce projet, la Communauté d'agglomération, dans le cadre de deux baux l'un rural, l'autre civil, met à disposition de l'association « Paris Cocagne » des locaux d'une surface de 812 m² ainsi qu'une parcelle de terrain de cinq hectares pour une durée de neuf années.

Un contrat de partenariat permet de définir les engagements de l'association « Paris Cocagne » et de la Communauté d'agglomération durant l'occupation des locaux soit neuf années.

Des conventions spécifiques annuelles détermineront les objectifs et missions de l'action ainsi que le montant du soutien financier accordé par la Communauté d'agglomération au porteur de projet au titre du PLIE et/ou de la Politique de la Ville.

Le Conseil,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention

Article 2 : AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec l'association « Paris Cocagne » pour une durée de 9 ans.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

2 2009-514 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Conventions entre la Communauté d'agglomération et les associations (bénéficiaires) concernées au titre du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre des actions PLIE - Programmation 2010 - Autorisation de signature donnée au Président.

Avis Favorable de la Commission Emploi - Insertion - Prévention du 18/11/2009

Comme les années précédentes, de manière à permettre au PLIE d'atteindre ses objectifs fixés dans les protocoles 2007 et 2008-2013 (1 300 nouvelles personnes entrées plus les suites du précédent protocole 2000-2006 et 50% de résultats positifs), l'essentiel de la programmation se concentre sur l'accompagnement renforcé et individualisé (cœur de métier du PLIE) des publics les plus en difficulté d'insertion socio professionnelle.

Cet axe de la programmation permet d'assurer une capacité d'accompagnement (effectué par des référents de parcours) de 500 places annuelles, destinées aux plus de 26 ans, elle se répartie sur trois opérateurs (CPCV, CIDFF et INSERPRO) et représente au total 9 salariés à temps plein.

Deuxième axe fort, l'équipe de placement et de prospection des entreprises, « Direct Entreprises » portée par l'AFIJ, constituée de 3 salariés pour 2,8 ETP (équivalent temps plein). Elle participe et contribue, aux résultats de mise en emploi des publics du PLIE (80 places), mais également à la lutte contre les discriminations, à l'accompagnement ressources humaines, au changement de pratiques de recrutement et enfin au Réseau intercommunal et inter partenarial de diffusion des offres d'emploi.

Enfin la programmation prévoit, en fonction de ses capacités financières, des actions dites « étapes de parcours ».

Ces actions sont soit créées spécifiquement, parce qu'absentent du droit commun ou non adaptées aux publics PLIE, parfois existantes dans le droit commun leur programmation permet alors de réserver des places (pour les publics PLIE) tout en renforçant le contenu et l'approche pédagogique à destination de ces publics spécifiques.

Les référents de parcours articulent ces étapes PLIE avec les dispositifs de droit commun en fonction du type de public (DELD -demandeurs d'emploi longue durée- ou RSA ou rien) et du besoin de chacun des participants du PLIE.

La programmation 2010 tient compte également des évolutions des publics et de leurs besoins ce qui nécessite également de la faire évoluer en fonction des moyens.

Ces étapes de parcours, indispensables à la « reconstruction » de l'individu passent par :

- de la mobilisation (en groupe) avec l'Espace Social de Citoyenneté et d'Insertion (40 places) porté par ACR qui propose au travers d'ateliers (théâtre, poterie, communication...) de travailler la reprise de confiance en soi, la relation aux autres.
- de la définition et de l'évaluation de projet professionnel (20 places), avec une pédagogie adaptée aux publics PLIE.
- de la préparation à l'entretien d'embauche (20 places), avec une pédagogie et des outils adaptés aux publics PLIE.
- de la remise à niveau, assurée par l'Atelier Pédagogique Personnalisé de Saint-Cyr l'Ecole (15 places), avec une pédagogie adaptée aux publics PLIE afin de les préparer à des concours Cat. C ou encore à l'entrée dans des organismes de formation.
- une étape est également possible avec FACE (15 places), afin de « réconcilier » les publics PLIE (qui le nécessitent) avec l'entreprise en leur proposant un accompagnement complémentaire par un parrain cadre en activité d'une entreprise du Club, mais également des stages d'évaluation des capacités professionnelles, des évaluations en milieu de travail...
- Enfin des Chantiers d'Insertion (4/12 places par Chantier) qui offre un contenu pédagogique reprenant (la définition, l'évaluation de projet, la mobilisation...) au travers d'une mise en emploi avec un contrat de travail, nécessaire selon le support pour certains participants du PLIE qui réserve alors des places prioritaires.

Chantiers d'Insertion tels que : « Autour du livre » et sa librairie sociale de Trappes, porté par BOD, ou bien « l'éco environnement sur la Base de loisirs de SQY » porté par CRYALIS et enfin le dernier arrivé « les Jardins de Cocagne » porté par Paris Cocagne.

Ces Chantiers d'Insertion proposent un type d'action que nul autre étape de l'Insertion par l'Activité Economique ne peut offrir, ils participent à l'élaboration positive des parcours des publics. Ces « nouveaux » supports de Chantiers, s'articulent avec les orientations des obligations environnementales offrant, en plus de l'insertion, une éducation aux publics qui y passent.

Néanmoins, si le PLIE prévoit dans sa programmation ces Chantiers, leur mise en œuvre dépend en priorité de leur agrément en Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique et surtout en Commission du Conseil général (principal financeur).

Le Conseil,

Article 1 : Valide la répartition des crédits de la programmation 2010 du PLIE suivant le tableau qui figure en **(annexe n° 3)**

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

3 2009-248 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunale 2007/2009 - Avenant n° 1 de prolongation du C.U.C.S. sur l'année 2010 - Autorisation de signature donnée au Président. Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunale 2007/2009 prolongé par avenant pour l'année 2010 - Répartition des crédits Politique de la Ville pour l'année 2010 - Autorisation de signature donnée au Président.

Avis Favorable de la Commission Emploi - Insertion - Prévention du 09/09/2009

La circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) a instauré le cadre d'une contractualisation de la Politique de la Ville en réaffirmant certains principes fondateurs de la politique de la Ville :

- Identification de territoires et de publics prioritaires ;
- Elaboration du projet à l'échelle pertinente ;
- Mobilisation des politiques de droit commun ;
- Ingénierie dédiée.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale intercommunal est le document cadre de la Politique de la Ville élaboré après concertation avec les partenaires (communes, Etat).

Il définit le projet urbain et social que les partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement.

Le C.U.C.S. a pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants du territoire.

Il a été signé pour une durée de 3 ans, pour les années 2007 à 2009.

Le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville a décidé de prolonger d'une année l'application des C.U.C.S. tels qu'ils ont été conclus en 2007.

La fin de l'année 2009 devra notamment être consacrée à l'évaluation approfondie des actions menées, et l'année 2010 devra permettre de préparer les contrats qui devront succéder aux C.U.C.S.

La programmation Politique de la Ville 2010 traduit la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) 2007/2009 prolongé par avenant pour l'année 2010 et fixant le cadre général d'intervention de la Communauté d'agglomération au titre de la Politique de la Ville. Les actions de la programmation 2010 se déploient dans les territoires de la géographie prioritaire et s'inscrivent dans le cadre des orientations du document contractuel.

Ces territoires sont rappelés comme suit :

- Elancourt : les 7 Mares/la Grenouillère, la Haie à Sorel, les Petits Prés
- Guyancourt : le Pont du Routoir
- La Verrière : le Bois de l'Etang, Orly Parc

- Magny les Hameaux : le Buisson
- Trappes : les Merisiers, la Plaine de Neauphle, Jean Macé, Cité Nouvelle, Boubas/million, Centre Jaurès et la Boissière.

Les axes du CUCS sont les suivants :

- La lutte contre les discriminations (axe transversal)
- Habitat et cadre de vie
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La santé publique
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- La réussite éducative – l'égalité des chances

Les actions proposées ci-après doivent permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants du territoire grâce à :

- une utilisation optimale des outils intercommunaux souvent mis en place dans le cadre du contrat de ville intercommunal 2000/2006 (ex : PLIE, Institut de Promotion de la Santé – Atelier Santé Ville – Maison de la Justice et du Droit, etc...).
- l'intervention d'opérateurs associatifs porteurs de projets s'inscrivant dans le cadre des orientations du C.U.C.S. (ex : Espace Dynamique d'Insertion, Espace de Citoyenneté et d'Insertion, Mission Locale, réseau des Point Services aux Particuliers – PSP -, etc...).

Il est proposé d'élaborer une convention ou un avenant avec chacune des associations afin de fixer le montant annuel alloué et les modalités de versement de la subvention accordée.

Par ailleurs, et dans le cadre de la programmation Politique de la Ville mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, il est proposé d'effectuer la répartition des crédits affectés aux actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunal, à hauteur de **2 458 598**.

L'engagement de la programmation est subordonné à l'accord de l'ensemble des co-financeurs (Etat, Communes, Conseil Général, Conseil Régional, etc.).

A Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunale 2007/2009 - Avenant n° 1 de prolongation du C.U.C.S. sur l'année 2010 - Autorisation de signature donnée au Président.

Le Conseil,

Article 1^{er} : Approuve la prolongation du C.U.C.S. sur l'année 2010.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 de prolongation du C.U.C.S. sur l'année 2010.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

B Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunale 2007/2009 prolongé par avenant pour l'année 2010 - Répartition des crédits Politique de la Ville pour l'année 2010 - Autorisation de signature donnée au Président.

Le Conseil,

Article 1 : Approuve la répartition des crédits Politique de la Ville communautaires pour l'année 2010 suivant le **tableau figurant en annexe n°4**

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions ou avenant avec chacune des associations et tous les documents s'y rattachant.

Article 3 : Autorise le Président à solliciter tous les co-financeurs publics (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, l'ACSE, etc...) pour la mise en œuvre des actions relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Saint-Quentin-en-Yvelines (Maison de Justice et du Droit, Institut de Promotion de la Santé, médiateur social au Commissariat de Trappes, Atelier Santé Ville, etc...).

Article 4 : Autorise le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Plan de Lutte contre les Discriminations sur le marché du travail.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

/ CULTURE /

Monsieur le Président en l'absence M. Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2009-527 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention à l'Association Culturelle de Trappes pour un montant de 508 511 € pour l'année 2010 - Autorisation de signer donnée au président

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique culturelle, contribue au financement des équipements culturels identifiés dans le projet culturel d'agglomération pour la réalisation de leur programme d'activités artistiques et culturelles.

Les droits et objectifs de ces équipements sont fixés conjointement dans le cadre de conventions pluriannuelles signées avec leurs associations de gestion et par un avenant annuel à la convention initiale qui indique les montants qui leur sont alloués.

Le Conseil,

Article 1 : Fixe le montant de la subvention à verser en 2010 à l'association suivante :

VERSEMENT MENSUEL 2010	
ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSEE AU BUDGET 2010
Association Culturelle de Trappes (A.C.T.)	508 511 €
TOTAL	508 511 €

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention annuelle et la convention d'objectifs culturels et rédigées avec l'association.

Article 3 : Dit que la subvention sera versée mensuellement à l'association sus-indiquée conformément à la convention signée des deux parties.

Adopté à la majorité par 20 voix pour 19 ne prend pas part au vote (M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Gérald FAVIER, M. Bernard DESBANS, M. Henri WEISDORF, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Alain LAPORTE, Mme Hanane KERZAZI, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Jean-Luc GRATTEPANACHE, Mme Christine GARNIER, Mme Armelle AUBRIET, M. Michel LAUGIER, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Bruno BOUSSARD, Mme Alexandra ROSETTI, M. Lionel VILLERS, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, Mme Antoinette LE BOUTEILLER)

2 2009-528 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention au Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant de 1 620 000 € pour l'année 2010 - Autorisation de signer donnée au président

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique culturelle, contribue au financement des équipements culturels identifiés dans le projet culturel d'agglomération pour la réalisation de leur programme d'activités artistiques et culturelles.

Les droits et objectifs de ces équipements sont fixés conjointement dans le cadre de conventions pluriannuelles signées avec leurs associations de gestion et par un avenant annuel à la convention initiale qui indique les montants qui leur sont alloués.

Le Conseil,

Article 1 : Fixe le montant de la subvention à verser en 2010 à l'association suivante :

VERSEMENT MENSUEL 2010	
ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSEE AU BUDGET 2010
Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines	1 620 000 €
TOTAL	1 620 000 €

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention annuelle et rédigée avec l'association.

Article 3 : Dit que la subvention sera versée mensuellement à l'association sus-indiquée conformément à la convention signée des deux parties.

Adopté à la majorité par 20 voix pour 19 ne prend pas part au vote (M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Gérald FAVIER, M. Bernard DESBANS, M. Henri WEISDORF, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Alain LAPORTE, Mme Hanane KERZAZI, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, Mme Christine GARNIER, Mme Armelle AUBRIET, M. Michel LAUGIER, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Bruno BOUSSARD, Mme Alexandra ROSETTI, M. Lionel VILLERS, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, Mme Antoinette LE BOUTEILLER)

3 2009-414 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Signature d'une convention d'aide à la création avec la Compagnie Olivier Dubois en résidence au Prisme pour un montant de 7 000 € - Autorisation donnée au Président de la signer

Avis Favorable de la Commission Culture du 10/11/09

Le Prisme – Centre de développement artistique de Saint-Quentin-en-Yvelines a pour mission de soutenir la création artistique. De plus, un de ses axes forts porte sur le développement de l'art de la danse sur le territoire. Dans ce contexte, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France a accordé au Prisme une résidence chorégraphique pour la Compagnie COD assortie d'un financement de 15 000 €.

Dans le cadre de cette résidence, la Communauté d'Agglomération – Le Prisme soutient la Compagnie COD pour créer le spectacle chorégraphique « **Révolution** ». Cette création du chorégraphe Olivier Dubois aborde la question du regard que l'on porte sur le corps.

Pour cette création qui sera diffusée au Prisme au 4^{ème} trimestre 2010, Le Prisme a mis à disposition de la Compagnie Olivier Dubois, son studio de répétition pour la réalisation de la création « **Révolution** » du **1^{er} au 4 septembre et du 28 septembre au 2 octobre 2009 de 10h à 18h.**

De plus, il est proposé à la Communauté d'Agglomération de verser une aide à la création à la Compagnie COD d'un montant de **7 000 €** permettant de financer la création du spectacle « **Révolution** » créé le 10 novembre 2009 (rémunération des artistes pour les répétitions et les représentations).

En contrepartie, la Compagnie COD s'engage à assurer la gestion de la création aux plans administratif, technique et financier de toutes les dépenses, notamment l'engagement et la rémunération du personnel attaché à la résidence chorégraphique, et à faire figurer le soutien de la Communauté d'Agglomération sur ses documents de communication.

Le Conseil,

Article 1 : Approuve la convention d'aide à la création avec la Compagnie COD pour la création de la pièce intitulée « **Révolution** » du chorégraphe Olivier Dubois pour un montant de **7 000 €**,

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention d'aide à la création avec la Compagnie COD pour la création de la pièce intitulée « **Révolution** » du chorégraphe Olivier Dubois,

Adopté à la majorité par 20 voix pour 19 ne prend pas part au vote (M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Gérald FAVIER, M. Bernard DESBANS, M. Henri WEISDORF, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Alain LAPORTE, Mme Hanane KERZAZI, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, Mme Christine GARNIER, Mme Armelle AUBRIET, M. Michel LAUGIER, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Bruno BOUSSARD, Mme Alexandra ROSETTI, M. Lionel VILLERS, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, Mme Antoinette LE BOUTEILLER)

/ ENVIRONNEMENT /

Monsieur le Président en l'absence M. Alain HAJJAJ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2008-564 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Propreté urbaine de la voirie - Mise à disposition de moyens humains et matériels - Approbation de la convention avec la commune de Montigny-le-Bretonneux et autorisation donnée au Président à la signer.

Avis Favorable de la Commission Environnement Développement Durable et Coopération Décentralisée du 03/12/2008.

Par délibération en date du 4 novembre 2004, le Conseil d'Agglomération a défini les compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la propreté de la voirie a été reprise par les communes, hormis les gares et le quartier Centre de l'agglomération.

Par délibération en date du 5 juillet 2007, portant approbation des montants de transferts de charges, le Conseil d'Agglomération a précisé que le transfert aux communes de la propreté urbaine de la voirie située sur le périmètre de compétence de la Communauté d'Agglomération, sera effectif au 1^{er} janvier 2008.

Par cette même délibération, il est précisé que des conventions de mise à disposition de moyens humains et de matériels pourront être établies entre la Communauté d'Agglomération et les Communes.

Pour des raisons de cohérence de gestion et conformément à l'article 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de mise à disposition de moyens humains et de matériels a été conclue entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Montigny-le-Bretonneux concernant la réalisation, par les services de la Ville, du nettoyage des espaces extérieurs **des voies d'une partie du quartier Centre sur la commune de Montigny-le-Bretonneux**, pour l'année 2008.

Pour rappel le montant total de la convention était forfaitairement fixé à 174.571,26 €

- Balayage mécanisé + lavage	9 546,02 €
- Ramassage papiers	105 289,00 €
- Régie le week-end	18 240,24 €
- Flottants	41 496,00 €

Pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2009, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de moyens humains et de matériels pour les charges liées **aux voies d'une partie du quartier Centre** à Montigny-le-Bretonneux.

Celle-ci ne prendra pas en compte les prestations relatives aux flottants, qui seront à la charge de la Communauté d'Agglomération, selon la proposition de la commune de Montigny-le-Bretonneux faite par courrier du 9 juin 2008.

Cette convention a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 janvier 2009.

Le Conseil,

Article 1 - Approuve la convention de mise à disposition des moyens humains et de matériels entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Montigny-le-Bretonneux, relative à la propreté urbaine de la voirie de la Communauté d'Agglomération, pour l'année 2009.

Article 2 - Précise que, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009, et pour **les voies d'une partie du quartier Centre** à Montigny-le-Bretonneux, le montant des charges est fixé forfaitairement à:

- Balayage mécanisé + lavage	9 950,73 €
- Ramassage papiers	109 732,62 €
- Régie le week-end	15 316,65 €

Total	135 000,00 €

Article 3 - Autorise le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

2 2009-555 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Mise en oeuvre de la convention avec le Conseil général de l'Essonne : convention de partenariat et convention opérationnelle avec le Syndicat des Collectivités Territoriales du Cercle de Nioro-du-Sahel (SYCOTEN) au Mali - Autorisation de signature donnée au Président

Avis Favorable de la Commission Environnement Développement Durable et Coopération Décentralisée du 11/06/09

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines construit un partenariat avec le Syndicat des collectivités territoriales du Cercle de Nioro-du-Sahel afin de favoriser les échanges entre des structures de regroupement de collectivités territoriales du Sud et du Nord du Mali.

Par délibération du Conseil d'agglomération du 25 juin 2009, les élus ont autorisé la signature d'une convention avec le Conseil général de l'Essonne, autorité de gestion du programme permettant le versement d'une subvention de 10 000 euros de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au Conseil général pour le financement de cette action.

Un programme multipartite d'appui aux collectivités territoriales des Cercles de Diéma, Douentza et Nioro-du-Sahel pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets territoriaux durables, piloté par le Conseil général de l'Essonne et regroupant un réseau de collectivités françaises et maliennes a été élaboré pour l'année 2009. Ce programme intègre une action entrant dans le champ de la coopération établie, avec l'appui de l'association Essonne-Sahel, entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le SYCOTEN, situé dans le Cercle de Nioro-du-Sahel.

Cette action concerne la préfiguration d'un service commun dans la commune de Nioro-du-Sahel.

La convention précise que l'objet de l'action, le budget alloué et les modalités de mise en œuvre doivent être visées par une convention opérationnelle adoptée en termes identiques par les partenaires, et être transmise au Conseil général de l'Essonne pour lui permettre de décaisser les fonds.

Il est donc nécessaire de signer une convention entre la Communauté d'agglomération et le SYCOTEN concernant la volonté d'un partenariat de coopération décentralisée.

Une convention opérationnelle doit être signée également pour l'année 2009 afin de déterminer le déroulement opérationnel et les conditions de maîtrise d'ouvrage de la préfiguration d'un service commun à Nioro-du-Sahel.

Le Conseil,

Article 1 : Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec le SYCOTEN pour une durée de trois ans à compter de la signature.

Article 2 : Autorise le Président à signer une convention opérationnelle avec le SYCOTEN pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

/ HABITAT /

M. Yannick OUVRARD, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2009-508 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Octroi de subventions aux associations du secteur Habitat - Autorisation de signature des conventions donnée au Président

Avis Favorable de la Commission Habitat du 23/11/2009

Il a été voté au Budget Primitif 2010 une enveloppe de 261 233 € en faveur des associations du secteur habitat.

En fonction des demandes de subventions, examinées par la commission du 23 novembre 2009, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	NATURE DU PROJET	Accordé BP 2009	Proposition BP 2010
ACCUEILLIR Maurepas	Hébergement et accompagnement social de personnes en insertion ou réinsertion sociale (2009 : 240 bénéficiaires dont 70% issus de la CASQY) <u>2010 à titre expérimental :</u> Renforcement de l'accompagnement social afin d'accélérer les sorties vers un logement de droit commun et ainsi répondre à davantage de demandes des personnes en difficulté	34 390 €	44 390 €
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) Elancourt	Aide aux jeunes 18 à 30 ans, en recherche de logement travaillant ou habitant sur la Ville Nouvelle et les communes avoisinantes.	47 260 €	47 260 €
Foyer Jeunes Travailleurs 7 Mares (FJT) Elancourt	Hébergement des jeunes en difficulté (18/30 ans) justifiant d'une situation professionnelle, de stage ou de formation sur SQY. Accompagnement social et aide à la recherche d'emploi. Animation socio-éducative et insertion sociale. Activités de loisirs ou d'insertion	26 000 €	26 000 €
Relais Jeune des Prés (RJP) Montigny-le-Btx	Pour le FJT : hébergement et accompagnement socio-éducatif des 18/25 ans en situation d'insertion professionnelle. Hébergement Passerelle : 20 lits célibataire, couple sans enfant, familles mono-parentales avec 1 enfant en situation d'exclusion : peu ou pas de ressources. Appartements partagés pour jeunes célibataires : 70 lits	54 000 €	54 000 €

ASSOCIATIONS	NATURE DU PROJET	Accordé BP 2009	Proposition BP 2010
Médianes Jeunes Trappes Logement	Favoriser l'accès au logement autonome de 56 jeunes 18/30 ans par un accompagnement social et éducatif : accueil, évaluation, orientation. 4 places CHRS hébergement urgence 14 places CHRS hébergement d'insertion 20 places d'hébergement de stabilisation 4 places d'insertion « femmes avec enfant sortant de prison » 14 places d'accompagnement social lié au logement	51 268 €	51 268 €
Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) Versailles	Accès au droit par une information personnalisée et de proximité sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières touchant au logement.	27 515 €	27 515 €
Hôtel Social Saint Yves 78190 TRAPPES	Apporter une aide à toute personne privée de domicile Accueil et aide à la réinsertion Expérimentation d'1 nouveau dispositif d'appart relais pour des pers présentant des troubles psy en lien avec CMPP et Mairie de Trappes	0€ Pas de demande	10 800 €
TOTAL		240 433 €	261 233 €

Le Conseil,

Article 1 : Décide d'accorder une subvention aux associations ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président à signer une convention avec chacune de ces associations pour l'exercice 2010.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

2 2009-231 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Dispositif cadre expérimental en 2010 d'aides à l'accession à la propriété sous forme de subventions indirectes - Approbation du protocole type et des opérations relevant du dispositif

Avis Favorable de la Commission Habitat du 23/11/2009

1. Contexte local et réglementaire

Le Programme Local de L'habitat adopté le 16 novembre 2006 prévoit la construction de 5363 logements sur la période 2006-2012 dont 738 logements en accession sociale à la propriété afin notamment :

- d'améliorer les parcours résidentiels sur le territoire de l'agglomération,
- d'offrir la possibilité aux ménages modestes d'accéder à la propriété,
- de lutter contre le phénomène d'évasion résidentielle.

En effet, à l'échelle intercommunale, on estime aujourd'hui que 10% des locataires du parc social (soit 2000 ménages environ) et 8% des locataires du parc privé (soit 550 ménages environ), ont des revenus compris entre le plafond plancher PLUS et le plafond PSLA, c'est à dire pouvant potentiellement être acquéreur en accession aidée telle que définie ci-après.

De plus, on estime que 20% des locataires du parc social (soit 4500 ménages environ) et 20% des locataires du parc privé (soit 1500 ménages) pourraient potentiellement être acquéreur en accession sociale à la propriété telle que définie ci-après. Leurs revenus sont supérieurs à 25 000 €/an (seuil plancher pour un projet d'accession) et inférieurs au plafond PLUS.

L'état des lieux des besoins fait donc état de 8500 ménages potentiellement éligibles à une aide en faveur de l'accession à la propriété.

Depuis l'adoption du PLH, pour permettre l'objectif précité de production de 738 logements en accession sociale, la Communauté d'agglomération s'est attachée à développer des opérations en accession sociale, aidée ou à prix maîtrisé via un plafonnement des prix de vente des logements et des ressources des ménages acquéreurs. Pour permettre la réalisation de telles opérations, la Communauté d'agglomération, propriétaire des terrains, a pratiqué une minoration de la charge foncière. En contrepartie, un dispositif de clauses anti-spéculatives, visant d'une part à garantir que l'effort financier consenti par la collectivité sur le foncier ne soit pas détourné dans un but spéculatif et d'autre part à assurer la pérennité de l'affectation sociale des logements ainsi vendus sur une période d'au moins 10 ans a été approuvé et mis en œuvre. 223 logements sont ainsi en cours de construction ou livrés dans ces conditions.

Parallèlement, à l'échelle nationale, de nouvelles aides, la majoration du Prêt à Taux Zéro et le Prêt Pass-Foncier du 1% logement, ont été mises en place pour la période 2007-2010, suite à la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement.

Les conditions d'éligibilité à la majoration du PTZ et au Prêt Pass-Foncier obéissent à des principes communs :

- elles sont réservées aux opérations neuves, affectées à la résidence principale des bénéficiaires,
- les ménages éligibles doivent être primo-accédants et disposer de ressources inférieures à des plafonds : PLUS pour bénéficier de la majoration du PTZ et PSLA pour bénéficier du Prêt Pass-Foncier.
- les ménages doivent bénéficier d'une aide à l'accession à la propriété d'une collectivité territoriale du lieu d'implantation du logement.

Concernant cette dernière condition, plusieurs formes d'aides de la collectivité territoriale sont recevables, parmi lesquels l'octroi d'une subvention qui dans le cas de Saint-Quentin-en-Yvelines doit être au minimum de :

- 4000 € pour un ménage de 3 personnes et moins,
- 5000 € pour un ménage de 4 personnes et plus.

Cette subvention peut être directement versée à l'accédant ou à un opérateur public ou privé, chargé de la reverser à l'accédant.

La majoration du PTZ se traduit par deux modifications par rapport aux caractéristiques habituelles du PTZ :

- une augmentation du montant du PTZ, dans la limite de :
 - o 12 500 € pour un ménage de 3 personnes et moins,
 - o 15 000 € pour un ménage de 4 personnes et plus.
- une modification du profil de remboursement du PTZ.

Le Prêt Pass-Foncier a été précisé par le décret n°09-576 du 20 mai 2009. Il constitue désormais un prêt à remboursement différé, distribué par le 1% logement, ouvert à tous les ménages (salariés ou non d'une entreprise cotisant au 1% logement). Le montant du Prêt Pass-Foncier représente 30% du coût total de l'opération dans la limite de 50 000 €. Il permet en outre au ménage de bénéficier d'une acquisition à fiscalité réduite (TVA à 5.5% au lieu de 19.6 %).

Ces dispositifs sont cumulables, dès lors que le ménage respecte le plafonds PLUS.

2. Dispositif de subventions en faveur de l'accession à la propriété proposé

a. nature des aides

Pour permettre aux ménages d'accroître leur solvabilisation en bénéficiant de ces dispositifs, la Communauté d'agglomération décide donc la mise en place du présent dispositif de subventions.

	Accession Aidée subvention 1 : 5000€	Accession sociale Subvention 2 : 7000€
Nature des opérations	30% des programmes libres développés par la CA	Opérations dont la CA est aménageur, portées par des coop HLM, aux prix de sortie encadrés.
Plafonds de ressources des ménages accédants	PSLA	PLUS
Plafonnement des prix de vente des logements	non	oui
Effet levier	Le ménage peut obtenir le Pass Foncier	Le ménage peut bénéficier de la majoration du PTZ et du Pass Foncier

Conformément à la circulaire °2007-42 du 10 juillet 2007 qui vient préciser que les aides indirectes, dès lors qu'elle bénéficie à l'accédant, sont recevables, la Communauté d'agglomération fait le choix de verser une provision globale (correspondant à la somme des subventions individuelles) à l'opérateur, chargé de reverser à chaque acquéreur, sous forme de déduction du prix de vente public dès lors que figurent le caractère individuel de la subvention, la mention expresse de son montant et de sa provenance dans l'acte de vente.

b. critères d'éligibilité

Pour bénéficier de l'une des subventions ci-dessus, le ménage acquéreur devra respecter les critères suivants :

- être acquéreur sur l'une des opérations référencées par la Communauté d'agglomération, dont la liste est fixée annuellement,
- acquérir un logement dont le prix maximum s'élève à 4100 €/m² de surface utile,
- être primo-accédant (ne pas avoir été propriétaire immobilier dans les deux dernières années)
- s'engager à affecter le logement à leur résidence principale,
- respecter le plafond de ressources à la date de la signature du contrat de réservation.

c. procédure

En 2010, la Communauté d'agglomération prévoit d'engager (signature de promesse de vente) au maximum environ 110 logements en accession aidée et 200 en accession sociale, pour un budget de 1.95 M € (cf. liste des projets en annexe). Compte tenu des calendriers de réalisation des opérations et de la date de versement de la provision globale à l'opérateur retenue, cette dépense impactera les budgets 2011 et 2012.

Une délibération du conseil communautaire sera prise pour chaque projet d'accession aidée ou sociale. Elle précisera le montant de la provision globale versée à l'opérateur, la définition du programme et la nature des subventions et autorisera le Président à signer le protocole avec l'opérateur et à lui donner mandat pour reverser l'aide et produire l'attestation d'octroi.

Les engagements ainsi pris sont valables pour les programmes faisant l'objet d'une promesse de vente en 2010 et seront susceptibles d'être adaptés notamment dans les cas suivants :

- évolution de la réglementation ou des modalités de financement de l'accession à la propriété,
- évolution des orientations en matière de politique locale de l'habitat définies à travers le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- évolution du budget de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil,

Article 1 : Approuve le principe d'octroi des aides à l'accession sous forme de subventions indirectes.

Article 2 : Approuve le protocole type et ses annexes qui sera signé entre la Communauté d'agglomération et chaque promoteur développant un programme en accession aidée ou sociale.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

/ SANTE /

Mme Danièle VIALA, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :

1 2009-548 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Adoption de la déclaration de Zagreb sur les Villes-santé OMS - Autorisation de signature par le Président

En Europe, le projet Villes-Santé OMS a été lancé en 1986 dans l'objectif de tester l'application des principes de « Santé pour Tous » au niveau local.

L'OMS a été à l'initiative de la notion de santé globale en la définissant comme un état de bien-être général. Toute ville qui s'engage en faveur de la santé et dispose d'une structure et d'un mécanisme lui permettant d'œuvrer à son amélioration peut être ville santé. Le concept de Villes-Santé englobe aussi bien la démarche et la motivation que les résultats.

La Communauté d'agglomération a adhéré au réseau ville santé OMS le 7 juin 2006 et en a obtenu le label. C'est la première Communauté d'agglomération à avoir obtenu ce label.

Une conférence internationale des villes santé s'est réunie le 18 octobre 2008 à ZAGREB, qui a donné lieu à une déclaration sur la santé et l'équité en santé dans toutes les politiques locales.

Cette déclaration exprime l'engagement ferme et décidé des dirigeants politiques des villes d'Europe en faveur :

- du renforcement de la santé,
- de l'équité en santé
- du développement durable
- et de la justice sociale

ainsi que des actions dans ces domaines.

La déclaration passe en revue les projets et priorités pour la phase V (2009-2013) du réseau européen des Villes-santé de l'OMS et des réseaux nationaux des Villes-santé en Europe :

1) Instauration d'un contexte de sollicitude et de soutien

Une Ville-santé est une ville pour tous ses citoyens : elle tient compte de leurs divers besoins et attentes, les soutient, y est sensible et y répond.

2) Une vie saine

Une Ville-santé ménage les conditions et opportunités qui encouragent, permettent et favorisent les modes de vie sains chez les populations, quels que soient leur âge et leur catégorie sociale

3) Un environnement et un aménagement urbains respectueux de la santé

Une Ville-santé offre un milieu physique et un environnement bâti qui encouragent, permettent et favorisent la santé, les activités récréatives et le bien-être, la sécurité, l'interaction sociale, l'accessibilité et la mobilité, un sentiment de fierté et une identité culturelle. Elle tente de satisfaire les besoins de l'ensemble de ses citoyens.

Les maires et hauts représentants politiques de villes européennes souhaitent s'engager dans la mise en œuvre de ces engagements afin de lutter contre l'injustice sociale.

Le Conseil,

Article 1 : Adopte la déclaration de ZAGREB

Article 2 : Autorise le Président à signer la déclaration Zagreb

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

/ SPORTS /

M. Eric-Charles GOMIS, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2009-517 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Octroi de subventions aux associations du secteur Sport - Autorisation de signature des conventions donnée au Président

Avis Favorable de la Commission Sports du 18/11/2009

Rappel des grands axes de la politique sportive intercommunale :

- Poursuivre le travail d'attribution des subventions dans le cadre des compétences communautaires : caractère intercommunal avéré du club, sport de haut niveau et développement des activités de pleine nature ;
- Renforcer l'accessibilité des équipements structurants du territoire (Base de loisirs, Golf National, Vélodrome, BMX, Colline...), accompagner et piloter des projets correspondants ;
- Poursuivre le travail de collaboration, de complémentarité et de mutualisation avec les communes.

Le cadre général et les propositions de la commission :

- Une baisse globale de 5% par rapport au BP 2009.
- Une baisse globale des prestations :
 - moins d'évènements CASQY (en tant que partenaire),
 - améliorer la lisibilité du calendrier,
 - meilleur répartition des charges de travail entre CASQY, communes et clubs
- Une augmentation globale des subventions :
 - intégration d'une partie des prestations liées aux évènements dans les subventions aux clubs,
 - plus de transparence dans l'attribution des aides aux clubs / prise en charge des prestations,
 - augmentation des aides au haut niveau (pour répondre à la forte demande des clubs).

Pour le haut niveau individuel une deuxième répartition sera faite en 2010 au vu de l'inscription sur liste ministérielle des athlètes.

Il a été voté au Budget Primitif 2010 une enveloppe de 396 500 € en faveur des associations du secteur sport.

En fonction des demandes de subventions examinées par le service et par la commission du 18 Novembre 2009, il est proposé la répartition suivante :

	CLUBS	Aide fonctionnement 09	Aide Fonctionnement 2010	Remarques
ELANCOURT	Club Nageurs SQY – CNSY Natation	2 500 €	3 000 € (sans Ht niveau individuel)	Dont intégration prestations du meeting
	Foot US Templiers	20 000 €	23 000 €	Dont 20 000 € / Ht niveau et participation Eurobowl
	Club Tennis Table Elancourt - CTTE	18 000 €	20 000 €	Dont 15 000 € / Ht niveau monté en Pro B
	Olympic Sporting Club Elancourt – Football OSCE	4 000 €	3 900 €	
	Gymnastique Elancourt Maurepas – GEM	0	1 000 € (sans Ht niveau individuel)	= Intégration prestation organisation championnat
	Vélo Club Maurepas Elancourt - VCME	1 000 €	2 000 €	Axe sport pleine nature et Défi nature

	CLUBS	Aide fonctionnement 09	Aide Fonctionnement 2010	Remarques
GUYANCOURT	Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt	4 500 €	5 000 € (sans Ht niveau individuel)	Dont intégration prestations meeting
	Etoile Sportive Guyancourt – Football ESG	7 000 €	6 800 €	
	Guyancourt Orientation 78	2 000 €	3 000 € (sans Ht niveau individuel)	Axe sport pleine nature et Défi nature
	Taekwondo 78	1 500 €	1 500 €	Club interco
MAGNY	Football Club	3 000 €	2 900 €	
	Mollet Futé	0	500 €	Intégration prestations et Défi nature
MONTIGNY- BTX	Roller pucks	500 €	500 €	Axe sport pleine nature et Roller balade
	ASMB Escrime	2 000 €	1 500 € (sans Ht niveau individuel)	Projet interco avec Trappes
	Les Cougars Base Ball	14 000 €	15 000 €	Dont 12 000 € Ht niveau / élite
	ASMB Football	10 000€	10 400 €	Dont 7 000 € / Ht niveau féminin
	ASMB Handball	4 000 €	4 000 €	= Ht niveau féminin
	Stadium Montigny Athlétic Club – SMAC	2 000 €	2 000 €	= Intégration prestations Course
	CIEL	500 €	500 €	Axe sport pleine nature et Défi Nature
	Montigny Squash Club	2 000 €	1 900 €	Club Interco
VOISINS	Sqy Roller	500 €	500 €	Axe sport pleine nature et Roller balade
	Vicinois Footbal Club	2 000 €	1 900 €	
	Voisins BMX Club	2 000 €	5 000 € (sans Ht niveau individuel)	Axe développement BMX
	Le Puzzle BMX (free style)	1 000	1 500 €	Dont Intégration prestations / SQY tour

	CLUBS	Aide fonctionnement 09	Aide Fonctionnement 2010	Remarques
TRAPPES	Bushido	0	5 000 €	= Intégration prestations tournois
	Trappes Football Club	9 000 €	8 800 €	
	Association Omnisport Trappes - Natation	2 500 €	2 000 € (sans Ht niveau individuel)	
	Canoë Kayak Trappes SQY	8 000 €	8 000 €	Axe sport pleine nature et Défi nature
	Grimp' Forth (escalade)	500 €	500 €	Axe sport pleine nature et Défi nature
	Etoile Sportive Cheminots Trappes - Basket	128 055 €	103 500 €	- BP 2009 avec Intégration sub exceptionnelle Tvfil - BP 2010 : Dont 75 000 Ht niveau N2
	Escrime Club Trappes	1 500 €	1 500 € (sans Ht niveau individuel)	Projet interco avec Montigny
LV	Football	3 000 €	2 900 €	
SQY	Les 7 SQY Voile	12 000 €	8 000 €	
	Club Voile SQY - CVSQ	7 500 €	7 000 €	
	Carpe SQY	1 500 €	1 500 €	
	Triathlon Club SQY	25 000 €	18 000 €	Plus de ht niveau
	SQY Rugby	3 000 €	6 000 €	Fusion avec le RCME
	Entente Athlétique SQY - EASQY	50 000 €	60 000 € (sans Ht niveau individuel)	Dont intégration prestation courses
	SQY Handisport Tennis	3 000 €	3 000 € (sans Ht niveau individuel)	
	Echecs SQY	1 000 €	1 500 €	Dont intégration prestation tournois
TOTAL		359 555 €	354 500 €	

Le Conseil,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention aux associations ci-dessous :

	CLUBS	Aide fonctionnement 09	Aide Fonctionnement 2010	Remarques
ELANCOURT	Club Nageurs SQY – CNSY Natation	2 500 €	3 000 € (sans Ht niveau individuel)	Dont intégration prestations du meeting
	Foot US Templiers	20 000 €	23 000 €	Dont 20 000 € / Ht niveau et participation Eurobowl
	Club Tennis Table Elancourt - CTTE	18 000 €	20 000 €	Dont 15 000 € / Ht niveau monté en Pro B
	Olympic Sporting Club Elancourt – Football OSCE	4 000 €	3 900 €	
	Gymnastique Elancourt Maurepas – GEM	0	1 000 € (sans Ht niveau individuel)	= Intégration prestation organisation championnat
	Vélo Club Maurepas Elancourt - VCME	1 000 €	2 000 €	Axe sport pleine nature et Défi nature
GUYANCOURT	Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt	4 500 €	5 000 € (sans Ht niveau individuel)	Dont intégration prestations meeting
	Etoile Sportive Guyancourt – Football ESG	7 000 €	6 800 €	
	Guyancourt Orientation 78	2 000 €	3 000 € (sans Ht niveau individuel)	Axe sport pleine nature et Défi nature
	Taekwondo 78	1 500 €	1 500 €	Club interco
MAGNY	Football Club	3 000 €	2 900 €	
	Mollet Futé	0	500 €	Intégration prestations et Défi nature

	CLUBS	Aide fonctionnement 09	Aide Fonctionnement 2010	Remarques
MONTIGNY- BTX	Roller pucks	500 €	500 €	Axe sport pleine nature et Roller balade
	ASMB Escrime	2 000 €	1 500 € (sans Ht niveau individuel)	Projet interco avec Trappes
	Les Cougars Base Ball	14 000 €	15 000 €	Dont 12 000 € Ht niveau / élite
	ASMB Football	10 000€	10 400 €	Dont 7 000 € / Ht niveau féminin
	ASMB Handball	4 000 €	4 000 €	= Ht niveau féminin
	Stadium Montigny Athlétic Club - SMAC	2 000 €	2 000 €	= Intégration prestations Course
	CIEL	500 €	500 €	Axe sport pleine nature et Défi Nature
	Montigny Squash Club	2 000 €	1 900 €	Club Interco
TRAPPES	Bushido	0	5 000 €	= Intégration prestations tournois
	Trappes Football Club	9 000 €	8 800 €	
	Association Omnisport Trappes - Natation	2 500 €	2 000 € (sans Ht niveau individuel)	
	Canoë Kayak Trappes SQY	8 000 €	8 000 €	Axe sport pleine nature et Défi nature
	Grimp' Forth (escalade)	500 €	500 €	Axe sport pleine nature et Défi nature
	Etoile Sportive Cheminots Trappes - Basket	128 055 €	103 500 €	- BP 2009 avec Intégration sub exceptionnelle Tvfil - BP 2010 : Dont 75 000 Ht niveau N2
	Escrime Club Trappes	1 500 €	1 500 € (sans Ht niveau individuel)	Projet interco avec Montigny
LA VERRIERE	Football	3 000 €	2 900 €	

VOISINS	Sqy Roller	500 €	500 €	Axe sport pleine nature et Roller balade
	Vicinois Footbal Club	2 000 €	1 900 €	
	Voisins BMX Club	2 000 €	5 000 € (sans Ht niveau individuel)	Axe développement BMX
	Le Puzzle BMX (free style)	1 000	1 500 €	Dont Intégration prestations / SQY tour
SQY	Les 7 SQY Voile	12 000 €	8 000 €	
	Club Voile SQY - CVSQ	7 500 €	7 000 €	
	Carpe SQY	1 500 €	1 500 €	
	Triathlon Club SQY	25 000 €	18 000 €	Plus de ht niveau
	SQY Rugby	3 000 €	6 000 €	Fusion avec le RCME
	Entente Athlétique SQY - EASQY	50 000 €	60 000 € (sans Ht niveau individuel)	Dont intégration prestation courses
	SQY Handisport Tennis	3 000 €	3 000 € (sans Ht niveau individuel)	
	Echecs SQY	1 000 €	1 500 €	Dont intégration prestation tournois
TOTAL		359 555 €	354 500 €	

Article 2 : Autorise le Président à signer une convention avec chacune de ces associations pour l'exercice 2010.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

/ AFFAIRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES /

Mme Sylvie MERILLON, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :

1 2009-392 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté Agglomération - Attribution de subvention à l'Union Nationale du Sport Scolaire, fédération des Yvelines - Montant 42 000 €.

Avis Favorable de la Commission Affaires Scolaires et Universitaires du 29/09/2009

Une subvention est accordée chaque année au bénéfice des actions des associations sportives des collèges et lycées de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi qu'aux associations sportives d'établissements scolaires situés hors agglomération, mais qui accueillent, de par la sectorisation, des élèves domiciliés à Saint-Quentin-en-Yvelines.

- Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'élèves adhérents à l'U.N.S.S. pour les établissements scolaires de Saint-Quentin-en-Yvelines, et pour les établissements hors agglomération suivants désignés : collège A. Dumas à Maurepas, lycée des 7 Mares à Maurepas, collège L. Pergaud à Maurepas, collège Ph. De Champagne au Mesnil St-Denis, collège Mozart à Bois d'Arcy ;

au prorata des élèves (12,81 € par élève) adhérents domiciliés à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Monsieur Guy MALANDAIN souligne le problème de négociation existant entre le Conseil Général des Yvelines et l'association « Objectif Famille ». La subvention de l'agglomération devra être regardée avec attention.

Le conseil,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'U.N.S.S. des Yvelines, une subvention de 42 000 €, pour les élèves adhérents, résidant à Saint-Quentin-en-Yvelines et scolarisés à Saint-Quentin-en-Yvelines ou dans un établissements suivants : collège A. Dumas à Maurepas, lycée des 7 Mares à Maurepas, collège Louis Pergaud à Maurepas, collège Ph. De Champagne au Mesnil-St-Denis, collège Mozart à Bois d'Arcy.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention avec l'U.N.S.S.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

2 2009-398 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution de subventions aux établissements du second degré de Saint-Quentin-en-Yvelines et hors agglomération pour l'année 2009/2010.

Avis Favorable de la Commission Affaires Scolaires et Universitaires du 29/09/2009

La Communauté d'Agglomération soutient les projets éducatifs et pédagogiques en direction des collégiens, lycéens et apprentis de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et hors Agglomération des établissements accueillant des élèves résidant à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Dans ce cadre, des projets ont été présentés à la commission des affaires scolaires et universitaires du 29 septembre 2009 à la demande des établissements. Ces projets participent à l'égalité des chances et la réussite éducative. Ils s'articulent autour des objectifs suivants :

Collège Ariane de Guyancourt

« **Ecole Ouverte** », en partenariat avec la Maison de l'Environnement et le Musée des Arts et des Métiers, à hauteur de **1 000 €**

Collège Paul Eluard de Guyancourt

« **Atelier : Du village à la ville nouvelle** » en partenariat avec le Musée de la ville, à hauteur de **800 €**

Collège Einstein de Magny-les-Hameaux

« **Théâtre d'improvisation** », en partenariat avec Déclic-Théâtre, à hauteur de **305 €**

Collège de La Couldre à Montigny-le-Bretonneux

« **Prévention des conduites à risques** », en partenariat avec le RESSY-Montigny-le-Bretonneux, à hauteur de **880 €**

« **Ecriture et mise en voix d'un conte** », en partenariat avec la Médiathèque de Saint-Quentin-en-Yvelines, à hauteur de **610 €**

« **Classe à PAC Cirque** », en partenariat avec l'Action Culturelle de Trappes, à hauteur de **800 €**

Collège Y. Gagarine de Trappes

« **Atelier artistique Musique et Percussions** », en partenariat avec l'Action Culturelle de Trappes, à hauteur de **800 €**

Collège Le Village de Trappes

« **Le Cid de Corneille** », en partenariat avec l'Action Culturelle de Trappes, à hauteur de **838 €**

Collège Ph. de Champaigne du Mesnil-Saint-Denis

« **Voies d'Afrique... Ecriture de contes** », en partenariat avec le Réseau des Médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines, à hauteur de **850 €**

Lycée Descartes de Montigny-le-Bretonneux

« **Forum de l'orientation 2009** », en partenariat avec le CCI Yvelines, CIO Elancourt, à hauteur de **838 €**

Lycée E. de Breteuil de Montigny-le-Bretonneux

« **Se connaître et connaître l'autre à travers lieux communs et clichés dans un dialogue interculturel** », en partenariat avec la Médiathèque du Canal, à hauteur de **838 €**

Lycée St François d'Assise de Montigny-le-Bretonneux

« **Découverte du processus de création théâtre** », en partenariat avec le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, à hauteur de **810 €**

Lycée Plaine de Neauphle de Trappes

« **S'initier au jeu masqué : un apprentissage de l'écoute de l'autre** », en partenariat avec le Collectif Masque de Colombes, à hauteur de **600 €**

Lycée H. Matisse de Trappes

« **Valeurs de la résistance, valeurs d'aujourd'hui** », en partenariat avec l'association Mémoire de Trappes, à hauteur de **600 €**

Lycée Dumont d'Urville d'Elancourt

« **Textes et représentations** », en partenariat avec le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, à hauteur de **800 €**

Le conseil,

Article 1 : Décide de subventionner les projets éducatifs détaillés ci-dessus, présentés par les établissements pour un montant global de **11 149 €**.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

3 2009-401 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Reconduction de la convention entre la Communauté d'agglomération et l'Université de Versailles Saint-Quentin pour le dispositif Défi Action Culturelle pour la période 2009/2010 - Autorisation de versement d'une subvention de 8 000 € - Autorisation de signature donnée au Président.

Avis Favorable de la Commission Affaires Scolaires et Universitaires du 29/09/2009

- La Communauté d'agglomération, dans le cadre de sa politique culturelle et de la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine culturel, soutient les projets d'action culturelle réalisés dans le cadre de l'Université de Versailles/Saint-Quentin contribuant à favoriser par leur rayonnement, leur originalité et leur qualité artistique, le développement des pratiques culturelles des habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Dans le cadre de la mission de formation des Universités, l'Université de Versailles/Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines coopèrent à la réalisation d'un projet intitulé « **Défi Actions Culturelles** » Ce projet est examiné sur la base de trois critères qui sont : le développement, le rayonnement et la performance.

Suite à l'examen de ce projet prenant en compte son ancrage sur le territoire, son adéquation avec les objectifs du projet culturel d'agglomération et les projets culturels des communes et l'implication des acteurs culturels du territoire, il est proposé de soutenir le Service Commun de la Vie Etudiante de l'Université de Versailles/Saint-Quentin.

L'aide accordée représente une subvention de fonctionnement permettant à l'association de développer ses activités sur le territoire d'une manière permanente.

L'étudiant adhérent au système « **Défi Actions Culturelles** », paie sa place dans les équipements culturels signataires de la convention, dont pour la Communauté d'agglomération : le Prisme et la Maison de la Poésie,

6 € pour chaque spectacle, la différence étant facturée à l'Université, moins 0,50 € correspondant à une réduction consentie par les établissements.

Le Conseil,

ARTICLE 1 : Attribue une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de son projet 2009/10 « **Défi Actions Culturelles** ».

ARTICLE 2 : Fixe le prix du billet des manifestations organisées par les structures culturelles (Prisme et Maison de la Poésie) à 12 € pour l'année 2009.

ARTICLE 3 : Décide que la ventilation du prix du billet se déclinera comme suit :

- 6 € seront à la charge de l'étudiant sur présentation de la carte « **Défi Actions Culturelles** » ;
- 5,5 € seront compensés par l'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines (Service Commun de la Vie Etudiante de l'Université de Versailles/Saint Quentin) ;
- Le solde, 0,50 € sera à la charge de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'une perte de recettes pour les équipements concernés.

ARTICLE 4 : Autorise le Président à signer la convention avec l'Université de Versailles/Saint-Quentin.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

/ AFFAIRES SOCIALES /

Mme Irene MOULIN, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :

1 2009-520 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Octroi de subventions aux associations du secteur social - Autorisation de signature des conventions donnée au Président

Avis Favorable de la Commission Affaires Sociales du 17/11/2009

Il a été voté au Budget Primitif 2010 une enveloppe de 122 000 € en faveur des associations du secteur social.

En fonction des demandes de subventions, examinées par le service et par la commission du 17 novembre 2009, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	NATURE DE L'ACTION OU DU PROJET	Accordé BP 2009	Proposition BP 2010
Association Paralysés de France - APF Voisins-le-Btx	Fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale En attente du rapport d'activité	49 000 €	44 000 €
BALISQY Boutique Alimentaire Montigny le Bretonneux	Fonctionnement de la Boutique Alimentaire Aide aux familles proposées par les travailleurs sociaux Conseil en économie sociale	4 000 €	6 000 €

ASSOCIATIONS	NATURE DE L'ACTION OU DU PROJET	Accordé BP 2009	Proposition BP 2010
Cap Sport Art Aventure Amitié – CAP SAAA Guyancourt	Sortir de l'isolement les personnes handicapées. Favoriser l'intégration des enfants dans le milieu ordinaire. Sensibiliser le grand public à la différence	1 000 €	1 000 €
Croix Rouge Française Elancourt	Distribution alimentaire – Vestiaire – Epicerie sociale – Samu social Collecte et distribution de fournitures scolaires pour la rentrée	3 500 €	4 000 €
FAS-SQY (Fédération des associations de solidarité de SQY) Montigny-le-Btx	Créer un lien entre les associations de solidarité sur SQY Projet de 2 soirées cinéma solidaire	3 000 €	3 000 €
Association pour l'Insertion l'Education Soins - IES Trappes	Prise en charge éducative, pédagogique, thérapeutique et insertion sociale des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap mental et psychique Gestion des établissements spécialisés : ESAT, IME, EMPRO et SESSAD Service de vacances adaptées	45 000 € 3 500 €	40 000 € 3 500 €
Objectif Familles Trappes	Accompagnement global des personnes les plus démunies Prise en charge régulière, rapprochée et intensive Trouver des réponses à leurs difficultés dans une perspective d'émancipation et d'autonomie.	4 000 €	4 000 €
Les Restaurants du Coeur Les Clayes/Bois	Distribution alimentaire dans les centres de Trappes Elancourt, La Verrière et Magny-les-Hameaux Accompagnement et réinsertion sociale.	3 500 €	4 000 €
Secours Catholique Versailles	Accueil, écoute et accompagnement des personnes en difficulté Aide alimentaire, vestimentaire et accompagnement scolaire Secours financiers d'urgence	2 200 €	3 000 €
Secours Populaire Français Trappes	Soutien et développement de l'action de solidarité au niveau des 5 antennes locales : Elancourt, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Trappes et La Verrière	3 500 €	5 000 €
TOTAL		122 200 €	117 500 €

Le Conseil,

Article 1 : Décide d'accorder une subvention aux associations ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président à signer une convention avec ces associations pour l'exercice 2010.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

/ TRANSPORTS DEPLACEMENTS /

M. Michel LAUGIER, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2009-498 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Signature de l'avenant n°1 à la Convention CASQY - SQYBUS

Commission Transports – Déplacements du 25/11/09

En 2009, le réseau de transport SQYBUS a subi des modifications à la demande de la Communauté d'Agglomération faisant suite à l'arrivée de nouvelles entreprises et répondant à la satisfaction les besoins de déplacements exprimés sur le territoire.

Ces modifications ont concerné les lignes du réseau décrites ci-après et ont fait l'objet de concertation avec le STIF avant leur mise en place respective.

Ligne 230-410-411 : Il s'agit de mettre à jour le dossier technique de la ligne (conformément à l'article 5.1 de la convention), et d'ajouter une course supplémentaire le matin pour la desserte du Lycée Dumont d'Urville suite à l'arrivée d'une cinquantaine de lycéens sur le secteur.

Cette modification s'est faite dans le cadre du 1% d'adaptations libres consentis à SQYBUS et n'impacte pas la participation financière de la Communauté d'agglomération.

Ligne 230-140- 415 : Avec le développement de la Zac Croix, Bonnet, la ligne 230-410- 415 sera prolongée de son terminus actuel Eric Von Stroheim à celui de Gorges Méliès afin de desservir le centre de tri de la Poste s'implantant sur la commune de Bois d'Arcy en décembre.

Dans le but de relier la Zac Croix Bonnet au centre-ville, la Commune de Bois d'Arcy a souhaité également bénéficier du renfort de la ligne 230-410-415 sur son territoire. A cet effet, 6 courses ont été prolongées de l'arrêt Eglise à Gorges Méliès et 14 ont été étendues de l'arrêt Erich Von Stroheim jusqu'à Gorges Méliès.

Ligne 230-410-463 : La ligne 463 a été partiellement restructurée en termes de niveau d'offre. Des courses ont été transférées à la ligne 475 pour assurer des liaisons directes entre la Gare de Saint-Quentin et la Clé Saint-Pierre.

Ligne 230-410-464 : La commune de Magny-les Hameaux souffre d'une offre inférieure à la moyenne du réseau en termes de desserte en heure de pointe. Les temps de parcours pour rejoindre la gare de Saint-Quentin étant assez importants , quatre nouvelles courses semi-directes sont créées, elles bénéficient de temps de parcours attractifs (moins de 30 minutes) . Ces nouvelles dessertes se font avec un véhicule déjà comptabilisé dans le parc.

Lignes 230-410-465 et 230-410-467 : Etant donné que les moyens humains et matériels étaient sous utilisés pour ces lignes, il a été procédé à l'optimisation de l'offre par transfert et redéploiement de ces moyens sur la ligne 468 où la demande de desserte était plus importante.

Ligne 230-410-468 : Avec l'arrivée de deux nouvelles entreprises (2 200 salariés) dans le secteur des Saules, le renfort de la ligne 468 s'est imposé de par la saturation déjà observée sur les courses du matin. 8 courses supplémentaires sont créées pour résorber le surplus de clients et pour offrir des dessertes cadencées à destination des entreprises. Les moyens sont issus de l'optimisation des lignes 230-410-465 et 230-410-467.

Ligne 4230-410-475 : La ligne a été modifiée en juin par la création d'une liaison directe entre la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Clé Saint-Pierre. Ce renfort s'est fait par le transfert de courses de la ligne 463, (desservant le même secteur). Cette modification est rendue nécessaire par l'arrivée de nouvelles entreprises dans le secteur générant ainsi de nouvelles demandes de transport

En décembre, quatre courses supplémentaires seront mises en place entre la porte d'Orléans et la Clé Saint Pierre pour couvrir l'amplitude horaire du travail des salariés cadres. Cette modification nécessite l'achat d'un véhicule supplémentaire.

Le tracé de la ligne sera modifié afin de desservir les entreprises du secteur Saules Sangliers. De ce fait Le passage par Saint Cyr est supprimé.

Impact financier

Coût des charges :

Les modifications rapportées au réseau en 2009 engendrent des coûts d'exploitation de l'ordre 15 654 € H.T. en faveur de la Communauté d'Agglomération. Les optimisations réalisées sur les lignes 463, 465 et 467 permettent de réaliser des gains de productions qui permettent de développer le réseau.

Les recettes :

L'engagement de recettes de SQYBUS est fixé à 59 176 € H.T ; calculé sur la base du trafic supplémentaire induit par les renforts de l'offre.

Contribution de la Communauté d'Agglomération

Compte tenu du mécanisme financier mis en place dans la nouvelle convention, SQYBUS doit restituer à la Communauté d'agglomération la somme de 74 831 € H.T. Ce montant sera déduit de la participation globale que verse la Communauté à SQYBUS lors de la régularisation des acomptes.

Le Conseil,

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 entre la Communauté d'Agglomération et SQYBUS pour une durée qui prend effet à partir de la date du 14 décembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2017 et sera résilié de plein droit en cas de mis en œuvre anticipé d'un contrat de « Type II ».

Article 2 : Dit que la participation CASQY sera ajustée de 74 831 € H.T. pour l'année 2009 lors de la régularisation des acomptes.

Article 3 : Ampliation de cette délibération sera faite à Madame la Préfète des Yvelines, à Monsieur le Président de SQYBUS.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

2 2009-499 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Signature de la Convention CASQY - CCVGP (Communauté de Communes Versailles Grand-Parc) - Ligne 415

Avis Favorable de la commission Transports - Déplacements du 21/10/09

En décembre 2009, le centre de tri actuellement situé sur la commune de Montigny sera implanté dans la ZAC de la Croix Bonnet qui observe un important développement à Bois d'Arcy.

Cette implantation nécessite le prolongement de la ligne 230-410-415 de son arrêt actuel « Eric Von Stroheim » vers le futur terminus « Gorges Méliès » qui sera à proximité du site choisi par la Poste.

D'autre part, la lisibilité de la ligne est améliorée par la simplification de l'itinéraire autour de l'arrêt « Eglise » permettant ainsi à toutes les courses de desservir désormais cet arrêt, ainsi que la création de 2 nouveaux arrêts sur la ligne entre « Eglise » en « Eric Von Stroheim ».

Afin de relier la ZAC Croix Bonnet au centre-ville, la Commune de Bois d'Arcy a souhaité bénéficier de renfort de la ligne 230-410-415 sur son territoire et a accepté de les financer. A cet effet 6 courses seront prolongées de l'arrêt « Eglise » à « Gorges Méliès » et 14 seront étendues de l'arrêt « Erich Von Stroheim » jusqu'à « Gorges Méliès ».

Les modalités techniques discutées et acceptées par la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc (à laquelle adhère la commune de Bois d'Arcy) permettront de mettre en place ces services dès le 14 décembre lors du changement des horaires SNCF.

Les modalités financières des renforts demandés par Bois d'Arcy font référence aux coûts de la convention signée entre la Communauté d'agglomération et SQYBUS. Elles prévoient également des recettes supplémentaires prévisionnelles (qui ont servi à déterminer la contribution financière de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc, laquelle contribution sera versée à la Communauté d'agglomération) pour l'année 2009 pour 15 jours de fonctionnement.

Les contributions des années 2010 à 2016 ont été fixées sur le même principe en tenant compte de la déduction forfaitaire conventionnelle de 0,4%.

En année pleine, en 2010, la participation de la Communauté de Communes Versailles Grand Parc aux renforts de la ligne 230-410-415 sur la Commune de Bois d'Arcy est estimée à 36 351 €uros

La ligne étant constitutive du réseau SQYBUS, il s'avère nécessaire que les deux collectivités puissent disposer d'une convention actant les principes de cet accord et fixant les modalités de mise en place.

La convention définit notamment les unités d'œuvre des renforts, les horaires, le coût, ainsi que les recettes prévisionnelles estimées sur la base de trafic théorique. Le calcul des recettes réelles par rapport aux recettes prévisionnelles, sera issu des comptages STIF à réaliser sur la ligne, déterminant ainsi la part des personnes montant à Bois d'Arcy sur les renforts payé par la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc

Le Président donne la parole à Monsieur Jacques LOLLIOZ qui présente un point divers.

Monsieur Jacques LOLLIOZ rappelle que la Communauté d'Agglomération prend en charge l'éclairage public ainsi que les illuminations de Noël. Il constate cependant une disparité entre les communes, qui pour certaines mettent en place leurs illuminations très tôt. Il émet le vœu qu'un planning fixant le début et la fin des illuminations puisse être défini afin qu'il y ait une cohérence entre les sept communes du territoire.

Le Conseil,

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération, et la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc à partir du 14 décembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2017, et qui sera redéfinie dans le cas de mise en place de contrat type II au 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Fixe le montant de la participation financière forfaitaire de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc pour 2009 à 1 761 € non assujetti à la TVA.

Article 3 : Ampliation de cette délibération sera faite à Madame la Préfète des Yvelines, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour

/ ADMINISTRATION GENERALE /

M. Jacques LOLLIOZ présente le point suivant :

1 2009-622 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Motion du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines relative à la suppression de la Taxe Professionnelle et à la réforme des collectivités territoriales

Considérant que le projet de loi de finances examiné au parlement pour 2010 prévoit la suppression de la taxe professionnelle, ressources quasi-exclusive d'une agglomération comme la nôtre et que cette suppression n'est compensée entièrement qu'en 2010,

Considérant que le projet de réforme des collectivités territoriales préparé par le gouvernement limiterait la possibilité pour les Départements et des Régions de participer financièrement, en application des politiques qu'ils se donnent, à des projets communaux ou intercommunaux, et donnerait aux préfets le pouvoir d'ajouter des communes aux intercommunalités existantes éventuellement contre l'avis des communes comme de l'intercommunalité concernée.

Considérant que le projet de loi du Grand Paris organise le désaisissement des compétences des communes et des intercommunalités quant à leur responsabilité en matière d'aménagement et d'urbanisme, autour de gares ultérieurement listées par décret, et qu'il crée pour l'OIN Paris Saclay un nouveau type d'établissement public au sein duquel les collectivités locales sont sous-représentées

Considérant qu'en cette période de crise, la décentralisation devrait au contraire être consolidée avec les

moyens correspondants pour que les collectivités, qui assurent déjà 73% de l'investissement public avec de nombreux emplois du secteur marchand à la clé, puissent rester garantes des investissements nécessaires futurs et continuent d'assurer pareillement des services publics communaux et intercommunaux de qualité pour tous.

Le conseil,

Article 1 : affirme son attachement à la décentralisation, qui permet à des conseils élus intervenant au plus près des besoins des populations de mener les projets d'intérêt local qu'ils ont librement déterminé

Article 2 : émet le vœu que la Région comme le Département puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité des territoires et du propre niveau d'intérêt qui est le leur, leur contribution indispensable au financement d'équipements et de services d'initiative communale et intercommunale.

Article 3 : exprime son mécontentement face à la suppression de la Taxe professionnelle remplacée par des ressources provenant d'impôts moins dynamiques et largement à la charge des ménages, sans que ne soit garantie une compensation intégrale et pérenne.

Article 4 : demande le maintien d'une véritable fiscalité locale sur les actifs des entreprises, sans plafonnement et étendue aux actifs financiers avec pour ces derniers des mécanismes de péréquation à définir.

Adopté à la majorité par 20 voix pour , 19 voix contre (M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Bernard DESBANS, M. Gérald FAVIER, M. Henri WEISDORF, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Alain LAPORTE, Mme Hanane KERZAZI, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, Mme Christine GARNIER, Mme Armelle AUBRIET, M. Michel LAUGIER, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Bruno BOUSSARD, Mme Alexandra ROSETTI, M. Lionel VILLERS, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, Mme Antoinette LE BOUTEILLER)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 40

M. le Président

Robert CADALBERT